



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°35 du 19 mai 2022**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

# SOMMAIRE

## **DDETSPP.....4**

*DDETSPP-SAPN°2022129-0007 – Récépissé du 9 mai 2022 de déclaration d'activités d'un organisme de services à la personne "B COMPAGNIE", sis 1B rue Mozart - 10600 LA CHAPELLE ST LUC enregistré sous le N° SAP879369569.....4*

*DDETSPP-DIR-2022131-0001 – Arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant désignation des membres du conseil médical départemental.....6*

*DDETSPP-LCE-2022133-0001 – Arrêté préfectoral du 13 mai 2022 relatif à l'attribution de la médaille de l'enfance et des familles au titre de l'année 2022.....8*

## **DDT.....9**

*DDT-SAME-2022132-0001 – Arrêté préfectoral du 12 mai 2022 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....9*

*DDT-SEAF-2022133-0001 – Arrêté préfectoral du 13 mai 2022 fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Aube pour la campagne 2022/2023.....12*

## **DSDEN.....15**

*DSDEN-JESVA – Arrêté du 13 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière générale.....15*

*DSDEN-JESVA – Arrêté du 17 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière générale.....17*

## **DRAAF.....19**

*Arrêté préfectoral n° 2022-252 du 17 mai 2022 définissant le périmètre et les mesures de lutte en 2022 contre la flavescence dorée et son vecteur au sein de la commune d'Arrentières.....19*

## **DREAL.....23**

*2022-DREAL-EBP-0058 – Arrêté préfectoral du 19 mai 2022 portant dérogation aux interdictions de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos ainsi que de capture, déplacement et destruction de spécimens d'espèces animales protégées (*Unio crassus*) sur la commune de Verrières (10).....23*

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE.....28**

### **Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives.....28**

*BSIPA2022130-0001 – Arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection provisoire accordée à Mme Elisa VASSAL pour le GALA DE L'UTT 12 rue Marie Curie à TROYES pour la durée dudit gala qui doit se tenir les 14 et 15 mai 2022.....28*

*BSIPA2022130-0002 – Arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection accordée à la directrice départementale de l'Aube pour « la Banque de France » sis*

<i>30 rue Coulommière à Troyes pour une durée de 5 ans renouvelable.....</i>	<i>30</i>
<i>BSIPA2022130-0003 – Arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection provisoire accordée à Mme Sandrine GULLI pour le cabinet dentaire sis 30 rue du 14 juillet à ERVY LE CHATEL pour une durée de 5 ans renouvelable.....</i>	<i>32</i>
<i>BSIPA2022130-0004 – Arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant rectificatif (nombre de caméras) d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection accordée à M. François BAROIN pour le marché couvert des halles sis rue Claude Huez à TROYES.....</i>	<i>34</i>
<b>Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales</b> .....	<b>36</b>
<i>BEMP2022133-0001 - Arrêté préfectoral modificatif du 13 mai 2022 de nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, ainsi que son annexe.....</i>	<i>36</i>
<b>Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....</b>	<b>53</b>
<i>PCICP-2022139-0001 – Arrêté préfectoral du 19 mai 2022 autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube dans le cadre d'une étude sur le bassin-versant d'alimentation du Marais de villechétif au Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA) sur les communes d'Assencières, Bouranton, Courteranges, Crenoy-près-Troyes, Dosches, Laubressel, Lavau, Luyères, Mesnil-Sellières, Pont-Sainte-Marie, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières et Villechétif.....</i>	<i>53</i>

# DDETSPP

*DDETSPP-SAPN°2022129-0007 – Récépissé du 9 mai 2022 de déclaration d'activités d'un organisme de services à la personne "B COMPAGNIE", sis 1B rue Mozart - 10600 LA CHAPELLE ST LUC enregistré sous le N° SAP879369569.*



Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations  
Pôle cohésion sociale, emploi et entreprises

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°SAP879369569

Acte : DDETSPP-SAPN°2022129-007

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**Le préfet de l'Aube**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube le 14 avril 2022 par Mademoiselle Célia SERGHOUD en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme «B COMPAGNIE» dont l'établissement principal est situé 1B rue Mozart – 10600 LA CHAPELLE ST LUC et enregistré sous le N°SAP879369569 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

1-2

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 09 mai 2022  
Le directeur départemental de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
protection des populations  
La directrice adjointe



Armelle LEON

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations

Direction

ARRETE N° DDETSPP-DIR – 2022131-0001 du 11 mai 2022  
portant désignation des membres du conseil médical départemental

La Préfète,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le code des pensions civiles et militaires et notamment son article 31,  
Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,  
Vu le décret 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires modifié notamment par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ,  
Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux modifié notamment par le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière modifié notamment par le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière,  
Vu l'arrêté préfectoral n° ARS-202189-0001 du 30 mars 2021 fixant la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de l'Aube à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° ARS 2021-253-001 du 10 septembre 2021,  
Vu l'arrêté n° DDETSPP-DIR-2021273-0001 du 30 septembre 2021 portant désignation des membres du comité médical départemental de l'Aube,  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube,

**ARRETE :**

**Article premier :** Un conseil médical est institué auprès de la Préfète du département de l'Aube.

Sont désignés membres du conseil médical départemental les médecins agréés suivants :

**Membres titulaires :**

- Docteur Christiane DALO - 3, rue du Parc Saint Vincent - 10340 LES RICEYS
- Docteur René BRUGNON - 24 rue de la Pellière - 10500 DIENVILLE
- Docteur Bruno PERRIER - 5 rue Gautherin - 10000 TROYES

—/—

**Membres suppléants :**

- Docteur Jean-Paul HURDEBOURCQ – 1 rue Pierre Curie - 10420 LES NOES-PRES-TROYES
- Docteur Etienne-Marie ROBIN - 32 B mail des Charmilles - 10000 TROYES
- Docteur Bernard ROUSSEAUX – 1 allée du Château – 10180 SAINT-LYÉ

**Présidente du conseil médical :** Madame le Docteur Christiane DALO

**Article 2 :** l'arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2021273-0001 du 30 septembre 2021 est abrogé.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le **11 MAI 2022**

La préfète



Cécile DINDAR



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

**ARRETE N°DDETSPP-LCE n°2022/133-0001**  
**relatif à l'attribution de la médaille de l'enfance et des familles au titre de l'année 2022**

Vu les articles D215-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la médaille de la famille ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 relatif à la médaille de l'enfance et des familles ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.

**Arrête :**

**Article 1 :**

La médaille de l'enfance et des familles est décernée à :

- Mme PECAUD épouse ROSTAN Colette née le 02 octobre 1949 à Laon (02)  
domiciliée : 14 chemin du grenier  
10130 Coursan en Othe

**Article 2 :**

Le droit de porter la médaille de l'enfance et des familles ainsi que le bénéfice des avantages attachés à la possession de cette distinction peuvent par décision de l'autorité qui a qualité pour l'attribuer, être retirés aux titulaires lorsque l'une des conditions prévues à l'article D215-7 cesse d'être remplie.

En cas de démerite notoire et d'urgence et en attendant qu'une décision de retrait soit intervenue, les droits et avantages mentionnés au premier alinéa peuvent être suspendus par décision de l'autorité qui a qualité pour attribuer la médaille.

**Article 3 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 13 mai 2022

Pour la préfète et par délégation :  
le directeur départemental du travail, des solidarités  
et de la protection des populations,

  
- Laurent DLÉVAQUE



# DDT

*DDT-SAME-2022132-0001 – Arrêté préfectoral du 12 mai 2022 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*



**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Arrêté n° DDT-SAME-2022132-001**

fixant la composition de la commission départementale  
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**La préfète de l'Aube**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-1-1 et D. 112-1-11,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SCP-2015-02 du 07 septembre 2015, instituant la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

VU la demande de la Fédération Départementale de l'Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA), portant sur la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**Article premier :** La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aube, présidée par la préfète ou son représentant, est composée comme suit :

- 1) Le président du conseil départemental, ou son représentant,
- 2) M. Denis MAILIER, maire d'Avant-les-Ramerupt, ou son suppléant M. Dany ROBIN, maire de Saint-Nabord-sur-Aube,
- 3) M. Christian DENORMANDIE, maire de Piney, ou son suppléant M. William HANDEL, maire de Vailly,
- 4) M. Gilles JACQUARD, membre du bureau du syndicat DEPART, ou son suppléant M. Jean-Pierre ABEL, président du syndicat DEPART,
- 5) Le président de l'association départementale des communes forestières, ou son représentant,
- 6) Le directeur de la direction départementale des territoires, ou son représentant,
- 7) Le président de la chambre départementale d'agriculture de l'Aube, ou son représentant,
- 8) Le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Aube, ou son représentant,
- 9) Le président de la fédération indépendante de défense et de développement agricole, ou son représentant,
- 10) Le président des Jeunes Agriculteurs de l'Aube, ou son représentant,
- 11) Le porte-parole de la Confédération Paysanne de l'Aube, ou son représentant,
- 12) M. Denis MONGIN, représentant des ONVAR « Terre de Liens Champagne-Ardenne », ou son suppléant M. Dominique DEHARBE de la même association,
- 13) M. Denis DEBROUWER représentant du syndicat de la propriétaire privée rurale de l'Aube, ou son suppléant M. Gérard DE VILLEMEREUIL du même syndicat,
- 14) Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers, ou son représentant,
- 15) Le président de la fédération départementale des chasseurs, ou son représentant,
- 16) Le président de la chambre départementale des notaires, ou son représentant,
- 17) M. Bruno TOULOUSE, représentant de la fédération de l'Aube pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, ou son suppléant M. Benoit BREVOT,
- 18) M. Gilles GERARD, représentant le centre permanent d'initiatives pour l'environnement, ou son suppléant M. Christian COLLINET,
- 19) Le cas échéant (lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine) : le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), ou son représentant,
- 20) Le directeur de l'agence locale de l'Office national des forêts siège avec voix consultative, ou son représentant, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers.
- 21) Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente avec voix consultative.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DDT-SCP-2022-27-003 du 27 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, est abrogé.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification au pétitionnaire ou de publication. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube et notifié à chacun des membres de la commission.

Troyes, le 12 MAI 2022

La préfète



Cécile DINDAR

*DDT-SEAF-2022133-0001 – Arrêté préfectoral du 13 mai 2022 fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse dans le département de l'Aube pour la campagne 2022/2023.*



**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**Arrêté n° DDT-SEAF-2022 133-0001**  
**fixant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse dans  
le département de l'AUBE pour la campagne 2022/2023**

**La Préfète de l'Aube**

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.425-8, R.425-1 et R.425-2 ;  
VU le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 ;  
VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube ;  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;  
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/BB-2018284-0001 du 11 octobre 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'AUBE ;  
VU l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de l'AUBE ;  
VU l'avis des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) du 15 avril 2022 ;  
VU les résultats de la consultation du public organisée du 15 avril 2022 au 6 mai 2022 ;  
CONSIDÉRANT que la chasse doit contribuer à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,  
CONSIDÉRANT que le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux fixés par le présent arrêté s'imposent aux plans de chasse individuels,  
Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1er.** - Pour la saison 2022-2023, les nombres maximum et minimum d'animaux à prélever au titre du plan de chasse sur les neuf secteurs cynégétiques et le sous secteur 44 du département de l'Aube, sont fixés comme suit :

**Secteur 1 : L'Ource**

Espèces	Chevreaux	Cerfs élapes
Minimum	1 400	50
Maximum	2 000	110

**Secteur 2 : Clairvaux (est et ouest, Janvottes, Bossican)**

Espèces	Chevreaux	Cerfs élaphe
Minimum	740	35
Maximum	1 250	75

**Secteur 3 : Soulaïnes (Chavanges, la Horre)**

Espèces	Chevreaux	Cerfs élaphe
Minimum	950	90
Maximum	1 430	158

**Secteur 4 : Champagne crayeuse centre et nord (excepté le territoire du camp militaire de Mailly le Camp)**

Espèces	Chevreaux	Cerfs élaphe
Minimum	600	15
Maximum	900	40

**Sous secteur 44 (territoire du camp militaire de Mailly le Camp)**

Espèces	Chevreaux	Cerfs élaphe
Minimum	22	350
Maximum	45	600

**Secteur 5 : Champagne crayeuse ouest**

Espèces	Chevreaux	Cerfs élaphe
Minimum	360	0
Maximum	550	10

**Secteur 6 : Vallée de la Seine**

Espèces	Chevreaux	Cerfs élaphe
Minimum	380	0
Maximum	600	6

**Secteur 7 : Pays d'Othe**

Espèces	Chevreaux	Cerfs élapes
Minimum	900	12
Maximum	1 320	40

**Secteur 8 : Chaource**

Espèces	Chevreaux	Cerfs élapes
Minimum	1 050	95
Maximum	1 450	175

**Secteur 9 : Orient (Brienne, Larivour Piney, Les Baillys, Rouilly Saint Loup)**

Espèces	Chevreaux	Cerfs élapes
Minimum	1 250	70
Maximum	1 650	130

**Article 2** – Les espèces daims, mouflons et cerfs sika sont exogènes, leur présence n'est pas souhaitée dans le milieu naturel du département. Seuls les parcs et enclos agréés peuvent être autorisés à en détenir. Pour ces espèces le minimum et maximum est fixé à l'échelle départementale. Les attributions se font dès connaissance de l'apparition d'une de ces espèces hors enclos.

Espèces	Cerfs sika	Daims	Mouflons
Minimum	0	0	0
Maximum	30	30	30

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 13 MAI 2022

La Préfète  
  
 Cécile DINDAR

*DSDEN-JESVA – Arrêté du 13 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière générale.*



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aube

**Arrêté n° DSDEN-JESVA du 13 mai 2022  
portant subdélégation de signature en matière générale**

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret en date du 28 août 2017, portant nomination de monsieur Frédéric BABLON en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PCICP2021040-0001 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Frédéric Bablon, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, subdélégation de signature est donnée à madame Lisa BEINZE, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative dans tous les domaines visés par l'arrêté préfectoral susvisé.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Frédéric BABLON et madame Lisa BEINZE, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral susvisé à mesdames Catherine BECUE, Anne Dorgeville et Emeline HORREAUX, conseillères d'éducation populaire et de jeunesse et à madame Laurence SAUNOT et madame Audrey CHESNAY, conseillères d'animation sportive pour les courriers liés aux demandes de conseils techniques et pédagogiques dans le champ de leurs compétences professionnelles, à l'exception des procès verbaux de jury, des notifications de décision du jury, des diplômes et des arrêtés d'agrément.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académiques des services  
de l'éducation nationale de l'Aube

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BABLON





**Arrêté n° DSDEN-JESVA-2022137-006 du 17 mai 2022  
portant subdélégation de signature en matière générale**

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aube**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 octobre 2019, portant nomination de monsieur Laurent GODART en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube ;

Vu l'arrêté académique du 11 mai 2022, portant nomination de monsieur Laurent GODART dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du département de l'Aube par intérim à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté DSDEN-Délégation jeunesse et sport du 13 mai 2022 portant délégation de signature à M. Laurent GODART, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube par intérim ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 16 mai 2022, subdélégation est donnée à madame Lisa BEINZE, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative de l'Aube, à l'effet de signer au nom du recteur d'académie, dans le cadre du département qu'il administre, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU)
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Laurent GODART et de madame Lisa BEINZE, sub-délégation de signature est donnée à mesdames Catherine BECUE, Anne DORGEVILLE, Emeline HORREAU, conseillères d'éducation populaire et de jeunesse et à madame Laurence SAUNOT et madame Audrey CHESNAY, conseillères d'animation sportive pour les courriers liés aux demandes de conseils techniques et pédagogiques dans le champ de leurs compétences professionnelles, à l'exception des procès verbaux de jury, des notifications de décision du jury, des diplômes et des arrêtés d'agrément.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de l'Aube  
par intérim



Laurent GODART

# DRAAF

Arrêté préfectoral n° 2022-252 du 17 mai 2022 définissant le périmètre et les mesures de lutte en 2022 contre la flavescence dorée et son vecteur au sein de la commune d'Arrentières.

2022-2018



Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 252

définissant la zone délimitée et les mesures de lutte en 2022  
contre la flavescence dorée et son vecteur  
au sein de la commune d'Arrentières

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.201-4, L.201-8, L.201-13, L.251-10, D.251-2-5 et D.251-2-6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2019 reconnaissant FREDON Grand Est en tant qu'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal pour la région Grand Est ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur ;
- VU la consultation du public du 16 décembre 2020 au 10 janvier 2021 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que la flavescence dorée est une maladie fortement épidémique pour la vigne et qu'elle représente un danger pour la pérennité du vignoble champenois ;

DRAAF Grand Est  
Tel : 03 26 66 20 20  
<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>  
Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

CONSIDÉRANT la présence avérée du vecteur de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) dans le vignoble champenois ;

CONSIDÉRANT le résultat d'analyse officiel obtenu en 2019, positif à la flavescence dorée et portant sur un échantillon provenant d'un cep d'une parcelle située sur la commune d'Arrentières ;

CONSIDÉRANT la surveillance des symptômes de flavescence dorée réalisée en 2020 et 2021 sur la commune d'Arrentières, et l'absence de cep positif à la flavescence dorée ;

CONSIDÉRANT la surveillance et la lutte contre le vecteur de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) mises en place en 2020 sur la commune d'Arrentières ;

CONSIDÉRANT la surveillance du vecteur de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) mise en place en 2021 sur la commune d'Arrentières ;

CONSIDÉRANT l'évaluation du risque sanitaire effectuée par la DRAAF-SRAL, avec l'appui du CIVC, de FREDON Grand Est, ainsi que des représentants locaux de la profession viticole dans le cadre de la commission de gestion du risque flavescence dorée qui s'est tenue le 2 février 2022 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, il est défini une zone délimitée couvrant pour partie la commune d'Arrentières. Une carte précisant la zone délimitée est jointe en Annexe I.

**ARTICLE 2 :** Tout propriétaire ou exploitant de vigne située en zone délimitée, autre qu'un matériel en pépinière viticole ou qu'une vigne-mère de porte-greffes ou de greffons, est tenu de participer personnellement ou par l'intermédiaire d'un représentant de son choix, aux opérations de surveillance collective organisées dans la commune où il exploite des vignes.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2021 susvisé, il peut également faire réaliser cette surveillance par l'Organisme à Vocation Sanitaire FREDON Grand Est.

**ARTICLE 3 :** En vue des opérations de surveillance collective mentionnées à l'article 2, le CIVC mobilise les exploitants viticoles des communes contaminées pour assurer une prospection exhaustive des vignes situées dans la zone délimitée.

Le CIVC gère le dispositif de surveillance collective sous le contrôle de la DRAAF-SRAL. Il met en place un dispositif de suivi de la participation des viticulteurs à la surveillance.

L'examen du dispositif de suivi de la participation des viticulteurs à la surveillance collective permet de qualifier la non-participation. Ce contrôle est sous la responsabilité de la DRAAF-SRAL.

**ARTICLE 4 :** Suite à l'identification d'un cep de vigne symptomatique lors de la surveillance mentionnée à l'article 2, ce dernier ne peut pas être arraché avant le 1<sup>er</sup> octobre.

En cas de prélèvement (cep porteur d'une étiquette avec un code échantillon), le cep prélevé ne peut être arraché qu'après obtention d'un résultat d'analyse négatif vis-à-vis du phytoplasme de la flavescence dorée. Les résultats sont publiés sur le site du CIVC.

Les autres ceps marqués et non prélevés (pas d'étiquette avec code échantillon) peuvent être arrachés dès le 1<sup>er</sup> octobre.

**ARTICLE 5 :** Suite à l'identification d'un cep de vigne positif vis-à-vis du phytoplasme de la flavescence dorée lors d'un premier diagnostic issu d'un autocontrôle (prélèvement non officiel), ce dernier ne peut être arraché tant qu'un prélèvement officiel n'a pas été effectué par la DRAAF-SRAL ou par son délégataire, FREDON Grand Est.

Dès lors que le prélèvement officiel est réalisé et les résultats communiqués par la DRAAF-SRAL, l'exploitant a l'autorisation de détruire le cep.

**ARTICLE 6 :** Tout cep de vigne identifié comme infesté par la flavescence dorée fait l'objet d'une notification officielle par la DRAAF-SRAL. Les propriétaires ou exploitants du cep procèdent à sa destruction ou à son arrachage le plus tôt possible, en présence de la DRAAF-SRAL, après réception de la notification, de sorte à empêcher toute repousse.

La date limite d'arrachage est fixée au 15 février de l'année suivant la découverte de l'infestation.

**ARTICLE 7 :** En dehors du cas prévu à l'article 6, dans la zone délimitée, tout cep de vigne présentant des symptômes de type jaunisse à phytoplasme doit être arraché ou détruit. Les propriétaires ou exploitants du cep procèdent à sa destruction ou à son arrachage le plus tôt possible en respectant les délais et conditions fixés à l'article 4, de sorte à empêcher toute repousse.

La date limite d'arrachage est fixée au 31 mars de l'année suivant la découverte de l'infestation.

**ARTICLE 8 :** Des dispositifs visant à surveiller le vecteur de la flavescence dorée (*Scaphoideus titanus*) sont mis en place dans la zone délimitée afin d'évaluer la population du vecteur. Ces dispositifs sont sous la responsabilité de la DRAAF-SRAL.

**ARTICLE 9 :** Aucune lutte insecticide contre le vecteur n'est exigée.

**ARTICLE 10 :** Conformément à l'article 13-1 du règlement UE 2019/2072, tous les lots de plants utilisés lors de la plantation d'une nouvelle vigne ou lors du remplacement des ceps absents dans une parcelle déjà installée doivent disposer du passeport phytosanitaire.

**ARTICLE 11 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en cas de carence du propriétaire ou de l'exploitant pour l'une des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte citées dans cet arrêté, ces mesures peuvent être mises en œuvre d'office et à la charge des intéressés.

**ARTICLE 12 :** Les dispositions pénales qui s'appliquent aux personnes qui ne mettent pas en œuvre les mesures prescrites par le présent arrêté sont celles prévues à l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 13 :** L'arrêté préfectoral n°2021 / 447 du 28 juillet 2021 définissant le périmètre et les mesures de lutte en 2021 contre la flavescence dorée et son vecteur au sein de la commune d'Arrentières est abrogé.

**ARTICLE 14 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le préfet de l'Aube, le sous-préfet de Bar-sur-Aube, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, le maire de la commune d'Arrentières, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de l'Aube et affiché à la mairie de la commune d'Arrentières.

Fait à Strasbourg, le 7 MAI 2022  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Zone délimitée d'Arrentières

  
PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ZONE DELIMITEE D'ARRENTIERES

 Zone Délimitée 2022  
 Limites communales



# DREAL

*2022-DREAL-EBP-0058 – Arrêté préfectoral du 19 mai 2022 portant dérogation aux interdictions de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos ainsi que de capture, déplacement et destruction de spécimens d'espèces animales protégées (Unio crassus) sur la commune de Verrières (10).*



Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-DREAL-EBP-0058

**portant dérogation aux interdictions de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos ainsi que de capture, déplacement et destruction de spécimens d'espèces animales protégées (*Unio crassus*)**

**La Préfète**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à 14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du inter-ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0028 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est

VU l'arrêté préfectoral n° DREAL-SG-2022-23 du 28 avril 2022 portant subdélégation de signature ;

VU la demande formulée par la SAS « Les Eaux Vives de Verrières » en date du 17 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature (CNP) du 28 mars 2022 ;

VU l'absence d'observation à l'issue de la consultation du public menée sur le site internet de la DREAL Grand Est du 5 au 20 avril 2022 ;

VU la note en réponse aux interrogations du CNPN émise le 11 mai 2022 par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la capture et le déplacement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens et sur la destruction et l'altération de sites de reproduction et d'aires de repos de l'espèce protégée Mulette épaisse (*Unio crassus*) ;

CONSIDÉRANT que le 4° du I de l'article L.411-2 du code de l'environnement dispose que « La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées [à] l'article L.411-1 [ne peut se faire qu'] à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante [...] et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...] c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement » ;

CONSIDÉRANT que l'article R.411-11 du code de l'environnement dispose que « Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 précisent les conditions d'exécution de l'opération concernée » ;

CONSIDÉRANT que la demande présentée répond à des motifs de prévention des dommages à la propriété et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que de tels travaux sont indispensables pour assurer un fonctionnement optimum du canal d'aménée des eaux au moulin de Verrières ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante permettant de réaliser les travaux d'entretien du canal d'aménée des eaux au moulin de Verrières pour à la fois réduire le processus de sédimentation et améliorer l'attractivité de la passe à poissons en place en présence d'individus d'espèce animale protégée telle que la Mulette épaisse (*Unio crassus*) ;

CONSIDÉRANT que la note fournie par le pétitionnaire apporte les compléments d'informations nécessaires en réponse aux remarques et observations du CNPN, en précisant notamment que l'ichtyofaune présente au niveau de la zone de curage sera déplacée, que les berges seront aménagées avec un dispositif biogène sur environ 200 mètres linéaires, et enfin que différentes modalités de suivi viennent compléter celui envisagé en première intention ;

CONSIDÉRANT les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi mises en place par le pétitionnaire, telles que l'adaptation du calendrier de travaux avec des interventions prévues à l'étiage 2022, la mise en œuvre d'une méthodologie précise d'intervention avec notamment : une opération de capture et déplacement des individus de Mulette épaisse ainsi que de l'ichtyofaune présente au niveau de la zone de travaux vers une zone de transfert choisie avec soin (telle que définie en annexe 1), l'arrêt complet de la centrale durant la phase de curage permettra d'éviter de relâcher des matières en suspension dans le milieu aval, l'aménagement des berges permettant de favoriser la rugosité et de développer les micro-habitats favorables aux mulettes ; les différents type de suivis sur les 3 années à venir, à minima, avec notamment : le suivi des individus déplacés, le suivi de l'état des habitats aquatiques en aval, le suivi de l'évolution du canal d'aménée et enfin le suivi de l'efficacité et de la pérennité des travaux effectués sur le bief d'aménée au regard de l'objectif affiché ;

CONSIDÉRANT que grâce à de telles mesures, la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Mulette épaisse (*Unio crassus*) dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de capture et de déplacement, de destruction, de perturbation intentionnelle de spécimens et de destruction et d'altération de sites de reproduction et d'aires de repos des espèces protégées et concernées se trouvent réunies ici ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la SAS « Les Eaux Vives de Verrières », représentée par Monsieur Sébastien Lecomte, Président.

### **ARTICLE 2 : Nature de la dérogation**

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos ainsi que de capture, de déplacement et de destruction de spécimens de l'espèce protégée Mulette épaisse (*Unio crassus*).

Cette dérogation est octroyée dans le cadre des travaux d'entretien et de nettoyage du canal d'aménée des eaux au Moulin de Verrières.



### **ARTICLE 3 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est accordée au pétitionnaire sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

➤ **Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :**

- adaptation du calendrier de travaux et travaux de curage à l'étiage 2022 (juillet à octobre),
- réduction au strict minimum de la zone de curage nécessaire au projet,
- balisage précis de la zone de chantier : est interdite à la circulation la zone en dehors de celle allant subir le curage,
- mise en place de mesures préventives afin d'éviter des pollutions accidentelles dues à la présence d'engins de chantier en cours d'eau,
- arrêt complet de la centrale durant la phase de curage pour éviter de relâcher des MES dans le milieu aval,
- mise en œuvre d'une méthodologie précise d'intervention conforme au dossier de demande et à l'annexe 1, avec notamment une opération de capture et déplacement des individus de Mulette épaisse ainsi que de l'ichtyofaune présente au niveau de la zone de travaux vers une zone de transfert à l'amont,
- aménagement et stabilisation des berges de manière à favoriser leur rugosité et ainsi développer la densité de micro-habitats favorables aux mulettes,
- renforcement de la ripisylve en rive gauche du canal d'amenée par la plantation d'essences indigènes (aulne glutineux, frêne, orme par exemple) sur environ 200 mètres linéaires.

➤ **Modalités d'accompagnement et de suivi :**

- les impacts des travaux et l'efficacité des mesures définies ci-dessus font l'objet d'un suivi durant les 3 années suivant les opérations de nettoyage du bief d'amenée.

Chaque campagne annuelle de suivi donne lieu à la rédaction d'un rapport transmis au service en charge des espèces protégées en DREAL Grand Est, présentant :

- le suivi des individus déplacés,
- l'état des habitats aquatiques en aval (colmatage éventuel compte tenu du relargage de sédiments fins et la mise en place de mesures correctrices en cas de pollution),
- l'évolution de l'état général du canal d'amenée,
- une évaluation de l'efficacité et de la pérennité des travaux effectués sur le bief d'amenée au regard de l'objectif affiché (ceci afin de veiller à rechercher une solution alternative pérenne en cas d'échec),
- une analyse des résultats de suivi, des causes de réussites et le cas échéant, des échecs devra être mené afin d'améliorer et de documenter les retours d'expériences et la littérature sur ce sujet.

### **ARTICLE 4 : Durée et validité de la dérogation**

La dérogation est accordée du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 novembre 2022.

### **ARTICLE 5 : Mesures de contrôle**

La mise en œuvre des mesures définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 6 : Sanctions**

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions notamment définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la SAS « Les Eaux Vives de Verrières »,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube,

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- à M. le Directeur départemental des territoires,
- à Mme le Maire de Verrières,
- à M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 mai 2022

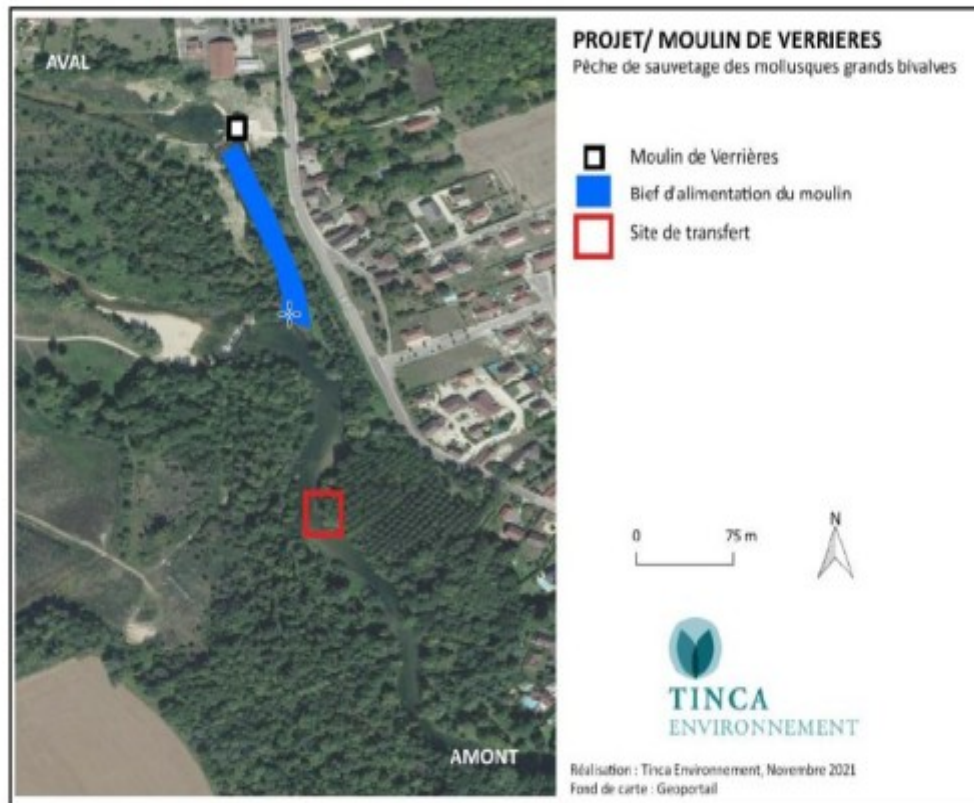
Pour la Préfète, par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement  
de l'aménagement et de logement  
L'adjoint au chef du pôle espèces et expertise naturaliste



Rémi Saintier

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**ANNEXE 1 : Localisation et méthodologie du déplacement des individus de Mulette épaisse et de l'ichtyofaune vers la zone de transfert**



<b>Méthodologie</b>
<b>Phase 1</b> : prospection exhaustive de la zone de chantier et localisation des individus à déplacer
La lame d'eau de la zone de chantier évoluant entre quelque cm et 2 m d'eau, la prospection sera réalisée et à pied, et en plongée bouteille. A pieds et munis d'aquascope ou en équipement de plongée bouteille, les opérateurs prospecteront la zone de chantier selon des transects transversaux et localiseront l'ensemble des individus à déplacer. Ces transects seront visités autant de fois que nécessaire jusqu'à ce qu'aucun nouvel individu ne soit observé.
<b>Phase 2</b> : prélèvement des individus et identification des espèces
Une fois un individu localisé, celui-ci sera prélevé à la main précautionneusement et placé dans un seau, sur tissu humide (prospection à pied) ou dans des filets (prospection plongée). Si de nombreux individus sont placés dans le même seau, des draps humides seront placés entre les individus afin d'éviter les chocs entre les coquilles. Les filets seront remontés fréquemment afin d'éviter de stocker un nombre important d'individus dans le même filet. Les individus seront ensuite comptés et identifiés. Cette phase 3 sera aussi courte que possible afin d'éviter un stress trop important aux individus.
<b>Phase 3</b> : transfert des individus sur site de déplacement
Une fois les individus comptés et identifiés, ils seront transportés à l'amont de la zone de curage où ils seront réimplantés au sein d'une population existante selon un ratio d'une nouvelle implantation pour deux individus déjà existants. Le déplacement des individus à l'amont du site en projet limite les problèmes de qualité de l'eau (remise en suspension de matière) lié au chantier. Le choix du site de relâche des individus prélevés a été identifié et caractérisé par TINCA Environnement et est repris en <b>annexe 10</b> . Le site est accessible à pied, dépourvu d'indices de présence de rat musqué ou de ragondin et correspond aux besoins de l'espèce (présence d'une population). La figure ci-dessus issue de ce rapport localise le site de relâche.

# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

*BSIPA2022130-0001 – Arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection provisoire accordée à Mme Elisa VASSAL pour le GALA DE L'UTT 12 rue Marie Curie à TROYES pour la durée dudit gala qui doit se tenir les 14 et 15 mai 2022.*



Dossier n° 2022/0076

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES (BSIPA)

ARRÊTÉ n° BSIPA 2022-130-0001

portant autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection,  
d'une durée de 4 mois

VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;

VU notamment les articles L.223-1 et L.223-R du Code de la sécurité intérieure prévoyant la délivrance d'une autorisation provisoire d'installation d'un système de vidéoprotection lorsque l'urgence et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme le requièrent, à des établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens ;

VU la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1995 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n° PCICP2022117-0002 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la Préfète de l'Aube ;

VU la demande déposée le 14 février 2022 par Madame Elisa VASSAL en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : GALA DE L'UTT 12 rue Marie Curie 10000 TROYES ;

CONSIDÉRANT l'état d'urgence et la nécessité de protéger les bâtiments publics contre la menace terroriste ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Aube ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Elisa VASSAL est autorisée, pour une durée de 4 mois, à installer et à mettre en œuvre un système de vidéoprotection à l'adresse suivante : GALA DE L'UTT 12 rue Marie Curie à TROYES.

La commission départementale des systèmes de vidéoprotection devra se prononcer sur le maintien de cette autorisation avant l'expiration du délai de validité de cette autorisation provisoire, à savoir 4 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le système considéré consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 18 caméras intérieures et 11 caméras extérieures, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif .

**Article 2** – Le public devra, au moyen d'affiches et de panonceaux, être informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Cette signalétique indiquera le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable désigné ci-après auprès duquel toute personne intéressée pourra s'adresser pour faire valoir ses droits d'accès aux images : - Mme Elisa VASSAL .

**Article 3** – Hormis le cas d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents des services de gendarmerie et de police individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. Cet accès est valable pour la durée de validité de la présente autorisation.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Toute modification présentant un caractère substantiel dans l'installation autorisée, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 8** – La présente autorisation, qui ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure sus-visé, est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables. Elle est délivrée de façon temporaire, en vertu de l'article L.223-4 du code de la sécurité intérieure, pour une durée de 4 mois. Avant l'expiration de ce délai, la commission départementale des systèmes de vidéoprotection se prononcera sur la mise en œuvre du présent système, conformément à la procédure prévue à l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure, ainsi que sur son maintien.

**Article 9** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

**Article 10** – La directrice de cabinet de la préfète de l'Aube, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Troyes, le **10 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,



Anne GABRELLE

*BSIPA2022130-0002 – Arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection accordée à la directrice départementale de l'Aube pour « la Banque de France » sis 30 rue Coulommière à Troyes pour une durée de 5 ans renouvelable.*



SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES (BSIPA)

Dossier n° 2022/0044

ARRÊTÉ n° BSIPA2022-130-0002

portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n° PCICP2022117-0002 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la Préfète de l'Aube ;

VU la demande déposée le 27 décembre 2021 par la Directrice Départementale de l'Aube en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : Banque de France 30 rue coulommière TROYES ;

VU le récépissé délivré le 14 janvier 2022 sous le numéro 2022/0044 ;

VU l'avis émis le 22 février 2022 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, après avoir entendu le référent sûreté territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** – Directrice Départementale de l'Aube est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer et à mettre en œuvre un système de vidéoprotection à l'adresse suivante : Banque de France 30 rue coulommière 10000 TROYES

Le système considéré consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 3 caméras intérieures, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Prévention d'actes terroristes

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif .

**Article 2** – Le public devra, au moyen d'affiches et de panneaux, être informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Cette signalétique indiquera le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable désigné

ci-après auprès duquel toute personne intéressée pourra s'adresser pour faire valoir ses droits d'accès aux images : - M. le directeur.

**Article 3** – Hormis le cas d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents des services de gendarmerie et de police individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. Cet accès est valable pour la durée de validité de la présente autorisation.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Toute modification présentant un caractère substantiel dans l'installation autorisée, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 8** – La présente autorisation, qui ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure sus-visé, est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation auprès de la préfecture quatre mois avant son échéance. Elle peut, après que l'intéressé(e) a été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de la réglementation applicable à l'installation d'un système de vidéoprotection, et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 9** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

**Article 10** – La directrice de cabinet de la préfète de l'Aube, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Troyes, le **10 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,



Anne GABRELLE

*BSIPA2022130-0003 – Arrêté préfectoral du 10 mai 2022 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection provisoire accordée à Mme Sandrine GULLI pour le cabinet dentaire sis 30 rue du 14 juillet à ERVY LE CHATEL pour une durée de 5 ans renouvelable.*



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dossier n° 2021/0160

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES (BSIPA)

ARRÊTÉ n° BSIPA 2022 130 -0003

portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté n° PCICP2022117-0002 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la Préfète de l'Aube ;

VU la demande déposée le 8 octobre 2021 par Madame Sandrine GULLI en vue d'obtenir l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : SCM DES STRELITZIAS à ERVY-LE-CHATEL ;

VU le récépissé délivré le 25 octobre 2022 sous le numéro 2021/0160 ;

VU l'avis émis le 22 février 2022 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, après avoir entendu le référent sécurité territorialement compétent ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Sandrine GULLI est autorisé(e), pour une durée de cinq ans renouvelable, à installer et à mettre en œuvre un système de vidéoprotection à l'adresse suivante : SCM DES STRELITZIAS 30 rue Du 14 juillet 10130 ERVY-LE-CHATEL

Le système considéré consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 2 caméras intérieures, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

**Article 2** – Le public devra, au moyen d'affiches et de panneaux, être informé de manière claire et permanente, à chaque point d'accès, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Cette signalétique indiquera le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable désigné



ci-après auprès duquel toute personne intéressée pourra s'adresser pour faire valoir ses droits d'accès aux images : - Madame Sandrine Gulli.

**Article 3** – Hormis le cas d'une enquête préliminaire, de flagrant délit ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

L'accès aux enregistrements est ouvert, dans un cadre de police administrative, aux agents des services de gendarmerie et de police individuellement désignés et dûment habilités à cette fin par leur chef de service. Cet accès est valable pour la durée de validité de la présente autorisation.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Toute modification présentant un caractère substantiel dans l'installation autorisée, notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**Article 8** – La présente autorisation, qui ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure sus-visé, est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation auprès de la préfecture quatre mois avant son échéance. Elle peut, après que l'intéressé(e) a été mis(e) à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de la réglementation applicable à l'installation d'un système de vidéoprotection, et, en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**Article 9** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

**Article 10** – La directrice de cabinet de la préfète de l'Aube, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Troyes, le **10 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,

  
Anne GABRELLE



Dossier n° 2012/0063

SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES POLICES ADMINISTRATIVES (BSIPA)

## ARRÊTÉ n° BSIPA 2022-130-0004

### portant rectification de l'autorisation de renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

- VU le code de la sécurité intérieure, Livre II Ordre et sécurité publics, Titre V Vidéoprotection ;
- VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de madame Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU l'arrêté n° PCICP2022117-0002 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la Préfète de l'Aube ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012146-0005 du 25 mai 2012 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection situé dans l'établissement ci-après : MARCHÉ COUVERT DES HALLES rue Claude Huez 10000 TROYES ;
- VU la demande déposée le 6 décembre 2021 par monsieur François BAROIN en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement de cette installation ;
- VU le récépissé délivré le 6 janvier 2022 sous le numéro 2022/0027 ;
- VU l'avis émis le 22 février 2022 par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection, après avoir entendu le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU le courrier de la mairie de Troyes, reçu le 25 mars 2022, appelant notre attention sur l'absence de caméras dans notre arrêté d'autorisation de renouvellement n° BSIPA2022070-0048 ;
- VU le courriel du major GRONDIN, référent sûreté de la police nationale, confirmant cette erreur ;
- VU qu'il y a lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle ;
- SUR proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est modifié ainsi qu'il suit :

Le système implanté à l'adresse suivante : rue Claude Huez 10000 TROYES, consiste en une transmission et/ou un enregistrement des images par 9 caméras intérieures, installées conformément aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté ministériel sus-visé.

Il devra répondre aux finalités prévues par la loi : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens

**Article 2** : Les autres dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 demeurent applicables, notamment la date de fin de validité de l'autorisation.

**Article 3** : Toute demande de renouvellement de l'autorisation de l'ensemble du système de vidéoprotection doit faire l'objet du dépôt en préfecture d'un dossier complet quatre mois avant la date d'échéance de l'autorisation initiale.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur ou de sa publication au document précité.

**Article 5** – La directrice de cabinet de la préfète de l'Aube, le directeur départemental de la sécurité publique ou le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation et transmis pour information au maire de la commune siège de l'établissement.

Troyes, le **10 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de cabinet,



Anne GABRELLE

# Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

*BEMP2022133-0001 - Arrêté préfectoral modificatif du 13 mai 2022 de nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, ainsi que son annexe.*



Direction de la citoyenneté,  
de la légalité  
et des collectivités locales

## Arrêté n°BEMP2022 133-0001

Arrêté modificatif de nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

La Préfète de l'Aube,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11, relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

**VU** le décret du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Christophe BORGUS en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de préfète de l'Aube ;

**VU** l'arrêté n°BEMP2022075-0002 du 16 mars 2022 portant modification des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

**VU** l'arrêté n°PCICP2022117-0001 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** les propositions des maires des communes de BERCENAY-EN-OTHE, COUSSEGREY, ECLANCE, LA LAINES-AUX-BOIS, MERY-SUR-SEINE, PRUGNY ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent en annexe.

**Article 2** : L'arrêté modificatif n° BEMP2022075-0002 du 16 mars 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Aube est abrogé.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine, le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube et les maires des communes du département de l'Aube, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le **13 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,



Christophe BORGUS

**ANNEXE**  
**Arrêté de nomination des membres des commissions de contrôle**

**COMMUNES DE MOINS 1000 HABITANTS**

Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 1 seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement (mars 2020)  
Communes de 1000 habitants dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues au V et VI de l'article 3 de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016

CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
10002	ABELVILLE	M. Philippe PLUMIEY		M. Hervé ARNON		M. Michel JACQUOT	
10004	ALLEREAUDIÈRES	M. Gilbert BEILL	M. Gaston GÉNIN	Mme Françoise FRANQUET	Mme Geneviève ZVACK	M. Maurice BOURGOIN	M. Jean-Pierre GUILLEMALE
10005	AIVANCE	Mme Françoise FEVRE		Mme Marie-Louise BELLETTE		M. Guy MICHON	
10007	AIRCOURVILLE	M. Fabrice FRANCOIS		M. Jean-Paul HOGGIN		Mme Annick SANCHEZ	
10008	ARGANCON	Mme Amélie SAUTREAU	Mme HERBY SORIEVE	M. William BAUDOIN	M. Laurent BONAFACE	Mme Céline THOMAS	M. Denis GOMES
10009	ARRELES	Mme Séverine CHASSAIN	M. Christophe ROHAND-MONNIER	M. Jean-Michel GOUSSARD	M. Bertrand LEAUX	M. Laurent POIN	Mme Mélanie ORAELING
10010	ARREMBECOURT	M. Vincent OSTILLOIN	M. Dany DUCHÈNE	Mme Éveline BOUCHET	Mme Martine MASSON	M. Yves VALTON	Mme Nathalie DELAINE
10011	ARRENTHÈRES	M. Corentin BRETION	M. Maxime MENETRIER	Mme Jacqueline CHAPUT	Mme Jacqueline HANON	M. Michel PHEBOT	M. Michel CHRETIEN
10012	ARSONVAL	Mme Anika GOUSSARD		Mme Angélique JOLLY	M. Rémy DINQUIEL	Mme Magalie PETIT	M. Robert BOURDOIN
10013	ASSENAV	Mme Christine THEBAULT		Mme Isabelle GRELET		M. Didier CHOQUET	
10014	ASSENCIÈRES	Mme Corinne MARCHEAUX		Mme Bernadette DAUJNE		M. Gérard LECLERCQ	
10015	AUBETIÈRE	M. François BARTHÉL		M. Jean-Pierre GARCIN	M. Bruno VOLHUBER	M. Patrice HÉLÉSI	
10017	AULNAY	M. Jean-Paul DORREL	M. Mathias JACQUARD	M. Bernard BRÉET	Mme Delphine HENRIOT	M. Jean-Paul JOUSSE	Mme Sandrine BRÉET
10018	AUXON	M. Christian GIBBER	M. Ludovic STROT	M. Christian HOUTON		Mme Sandrine BURGEVIN	
10019	AUXON (VAL D')	Mme Fanny HERNANDEZ		M. Noël DELOL		M. Laurent CHÉROUATYH	
10020	AVANT-LES-MARCELLES	M. Philippe MASSON		Mme Chantal FROU		M. Pascal DE RERLE	M. Claude MASSON
10021	AVANT-LES-MARTELLIERS	M. Louis MAILLOY	M. Fabrice VUQUIN	M. Daniel INCARD	Mme Éveline KUHN	M. Jacques PHILIPPE	M. Olivier CARRE
10022	AVREY-VAUXEY	M. Eric HARBIN	M. David MARMOTTE	Mme Françoise BERNARD		Mme Martine BERNARD	
10023	AVON-LA-PEZZE	Mme Aurélie RÉ	M. Fabien SEGURIN	M. Bertrand LEGRAND	M. Alain PAREZOT	M. François BERGEARD	M. Jacy JOLY
10024	AVREUIL	Mme Véronique LAHIBERT		M. Jean-Marc GAUTHIER		M. Rémy FRANCOIS	
10025	BAON-BUVALAFOISE	Mme Aline MAUCOAT	M. Stéphane COLSON	M. Daniel HEBELU		Mme Marie-Frédère DURIN	
10026	BAILLY-LE-FRANCOIS	M. Pascal JEANSON	Mme Éveline BEAUREUX	M. Dominique BEAUREUX	Mme Armelle BOURGOIN	Mme Jocelyne L'HULLIER	M. Michel JEANSON
10027	BALGONCOURT	M. Yves DEHEM	M. Didier MARTIN	Mme Nelly JOANOT	Mme Véronique LEFURE	Mme Odile MARTIN	Mme Marie-Laure MOUCHOTTE
10028	BALNOT-LA-GRANDE	M. Benoît LEAUX	Mme Isabelle LAFFRAT	Mme Jany MABLEY	M. Claude COTTAN	M. Michel HUGENOT	Mme Marie-Josée BONTOUR
10029	BALNOT-SUR-LAIGNE	Mme Corinne FONTAINE		Mme Claudine JOSSELIN		Mme Estelle BELOIRIOT	
10030	BARBÈREY-SAINTE-SULPICE	M. Eric THOYER		M. Jean-Léger		Mme Bernadette CACHÉUX	
10031	BARBUISE	M. Jean-Christophe ROUX	Mme Béatrice COLSON	M. Michel PONCE	Mme Sandra COINDAMINET	Mme Liliane GUILLET	Mme Lucretie VAJOU

CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
10032	BAROUILLE	M. Bruno CHRISTIAEN	M. Didier HARUENOT	M. Jean-Yves BERTRAND	M. Olivier VALQUELIN	M. Simon FORTIN	M. Louis HOUDIER
10035	BAVEL	Mme Marinette DOS SANTOS		Mme Christine MASSON		Mme Anne GROSJEAN	
10037	BERCENAVENOTHE	Mme Isabelle FAUCONNIET	M. David BEAU	Mme Brigitte CABIN	Mme Martine MILION	Mme Gisèle VÉGER	
10038	BERCENEVALEHAYER	Mme Nathalie MONTBL	Mme Béatrice POULAIN	M. Dominique PELLETIER	Mme Claire CEREA	M. Jean-Pierre TRUFFET	Mme Virginie CLAUDE
10039	BENÈRES	M. Francis BOUR	M. Jean-Marc MANDELLI	Mme Jeanne-Marie LABROSSE	M. Sylvain CHAMPAGNE	M. Claude PIREUR	M. Didier VALÈRE
10040	BERNON	M. Christophe BAZ EZEN SIKI	Mme Christiane BONY	M. Pierre ROSALBE	M. Dominique DAUPHIN	M. Daniel PRÉSTAT	Mme Chantal MAURICE
10041	BERTIGNOLLES	M. Raphaël BOTHER		M. Patrick ROUSSEL		M. Denis BOTHER	
10042	BERULLE	M. Stéphane VERHOYE	M. Silvere HENDRICKX	M. Daniel FAVEROLLE	M. Jean-Michel BOUTIN	Mme Odette BOURDON	Mme Claudine QUIGNARD
10043	BESSY	Mme Angélique FISCHER		M. Jacques BIVRAIN		M. Claude CUIF	
10044	BETIGNICOURT	M. Vincent DORHONT	M. Thomas AUVY	Mme Chantal OUDIN	Mme Sylvie BEUDOT	Mme Yvonne ROBIÈRE	M. Joël BEUDOT
10045	BEUREY	M. Laurent ROBIN	M. Sébastien BITZER	M. Damien FIBSON		Mme Anne-Marie MICHEL	
10046	BLAINCOURS-SUR-AUBE	Mme Christelle OBERLINGER		M. Guy HAUPE		M. Pascal CHOFFÉ	
10047	BLIGNICOURT	M. Marc LAURENT		Mme Agnès LE RUMGO	M. Julien PIREUR		
10048	BUDONY	M. Frédéric LAVAL		Mme Annette CHAMPENIER			
10049	BORDES-AU-MONT (LES)	M. Christophe VANBER	M. Gabriel BIGNON	Mme Sylvette LEVRE	Mme Jennifer MOREIRA	Mme Jacqueline SANDRAY	Mme Jacqueline HARTNOT
10050	BOSSANCOURT	M. Michel BOURGOS		M. Daniel BOISSEUR		Mme Sarah DUBUSSON	
10051	BOUILLY	Mme Nathalie RAVONBAUX		M. Yannick HÉBERET		M. Robert DRIGÉ	
10052	BOULAGES	Mme Aude CLÉMENT		M. Paul ANSELWY		M. Jean-Marie RICHON	
10053	BOURANTON	Mme Véronique SOLAY		M. Claude SCHWITZGECHOFER	M. Roland COLLINET		
10054	BOURDENAY	Mme Rajane DURBUQUE	M. Sébastien CLIVOT	Mme Nadly CAMUT	M. Michel CAMUS	M. Jean-Louis BOUTE-VILLAIN	Mme Marie BOUTE-VILLAIN
10055	BOURBONNONS	Mme Corinne BAILLY	Mme Colette DEFRANCE	M. David FRANZINO	Mme Joëlle GILLET	M. Didier FRAHÉRY	
10056	BOUY-LUXE-MÉROURG	Mme Vanessa MARTY		Mme Dominique DIBOUY		M. Christian FUBER	
10057	BOUY-SUR-ORVIN	M. Nicolas BOURGOIN		Mme Isabelle JEROME		Mme Lydia BOURGOIN	
10058	BRAGELOGNE-BE-AUVOIR	Mme Sylvie HUART	Mme Émilie SROOT	M. Laurent FINOT	M. Joël BONNET		M. Jean-François DEMETZ
10059	BRAUX	M. Didier LORPHELIN	M. Michel ZBESLER	M. Bernard FERBIN	M. Francis DOUBLET	Mme Martel MOUTON	Mme Isabelle MÉRAT
10060	BREMANDES	Mme Dominique PASTEUR	Mme Isabelle CLÉMENT	Mme Jacqueline PROTIN		M. Michel ROHANIENS	
10061	BRENONNES	Mme Annick LESEUR		M. Daniel MARTIN		M. Christian RENELLO	
10062	BREIL-SUR-BARSE	M. Carl FIEFELINO	Mme Isabelle LAURENT	M. Denis REHY	M. Eric REHY	Mme Joëlle PÉLITIN	Mme Stéphanie REI
10063	BRENIÈRE-LA-VERRE	Mme Martine BOURCER		M. Guy GROSMAIRE	M. François LUTEL	Mme Nicole BONFELS	Mme Dominique HER
10065	BREILLECOURT	M. Serge CARABELL	Mme Christelle MARCOT	Mme Collette GUYOT	M. Marcel SACQUET	Mme Hélène AKROUCHE	Mme Prudence POVEDA
10066	BUCY-EN-OTHE	Mme Isabelle MANBIRE	Mme Laura VALTON	M. Jean-François VILLAINIE	M. Claude HARTHER	M. Jean-Pierre GNET	Mme Marline GUYON
10067	BUCHÈRES	M. Michal GODET	Mme Sabrina GANNIE	Mme Catherine COUCHOT	M. Jérôme MARCAMAULT	M. Alain AHAÏ	Mme Dominique DOUINE
10068	BUXEUIL	M. Yohann THIÉRY	Mme Édith LAFILLE	Mme Hortense LEBLOND-LÉMOIR			M. Jean-Michel DRUGENT
10069	BUXÈRES SUR-AUCE	Mme Chloé FERIC	M. Jean-Marie GAUTHÉROT	M. Pierre REHY			M. Jean-Pierre GARDARIN

CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
10070	CELLES-SUR-OURCE	M. Michel FURDYNA	M. Étienne SANDRIN	M. Bernard BAUDOUIN	Mme Laurence GOUTHIER	Mme Michèle CRÉTOI	Mme Jeanne D'ÉLOT
10071	CHACENAY	Mme Maude ROUSSEY	M. Jean-Paul WILLARD	M. Claude ROUSSEY	M. Yvon LUTRAT	Mme Ginette PÉREAU	Mme Jocelyne DOUSSOT
10072	CHASSE (LA)	Mme Nadine CLÉMENT	M. Didier TOURNEMELLE	M. Richard CLÉMENT	M. Jean-Luc CHARPENTIER	Mme Joëlle BARROIS	Mme Christelle BARROIS
10073	CHALETTE-SUR-AUBE	M. Raphaël BLUDOT	M. François LOISELIN	Mme Jocelyne BROULLARD	M. Julien SAUREL	Mme Claudine COLSON	Mme Annie GARRETH
10074	CHAHOY	Mme Katie HUET	Mme Brigitte COLSON	M. Hervé GUTH		Mme Renette HO SPITAL	
10075	CHAUFFELBURY	Mme Karine ROBLIN		Mme Sidonie LEMOINE		M. Michel HÉTAU	
10076	CHAMPIGNON-4-EZ-HONDEVILLE	Mme Sandrine DOMÉ	M. Christophe PINGLOUX	Mme Danièle GÉRAUD	Mme Claudie DUHOINT	Mme Natacha DOMÉ	Mme Pauline AUBRODT
10077	CHAMPIGNY-SUR-AUBE	M. Kevin THÉBAULT		M. Laurent CHOBSEY		Mme Marie-Thérèse AVIAT	
10078	CHAMP-SUR-BARSE	M. Jean-Christophe MARTIN		Mme Catherine DESMIFEL		Mme Michelle MUNOZ	
10079	CHANNES	Mme Corinne GUILLEMINOT				M. Michel BRIGANDAT	
10080	CHAOURCE	M. Fabrice GARANDEL		Mme Isabelle SÉCOT		M. Jean-Claude SERRIS	
10082	CHAPPELLE-VALLON	M. Guillaume BERLOT	M. Francis WAREYBOURG	M. Patrick LEDENTEC	Mme Brigitte SABINON	M. François ECUILLON	Mme Annelie BÉLOUËT
10083	CHAPRES	M. Marc RUNGHEIN	Mme Carole LEBON	M. James BALCAEN		M. Jean-Ferné SERRA	
10085	CHARMOY	M. Aurélien PARROT	M. Philippe COACHE	M. Jean-Ferné PARROT	M. Michel BOLLAERT	M. David DOUE	Mme Thérèse DEHU
10086	CHARNTY-LE-BACHOT	M. Jean-Marie HILLÉZ		M. Henri CLUVOT		M. Roger CORNET	
10087	CHASREY	Mme Florence LÉBOUDÉC	M. Xavier RODIN	Mme Évelyne MAILLOT	M. Christian DROUJIN	Mme Régine CARTIGNY	Mme Fanny BAYON
10089	CHAÎTRES	M. Claude LEONNET		M. Denis D'ETERRE		M. Serge FOURNIER	
10090	CHAUCHIGNY	M. Christian FÉRTÉ	M. Olivier PETIT	M. David HÉLLET	Mme Odile LAURENT	M. Eric SIMONNET ROY	
10091	CHAUDREY	Mme Betty DROUILLY	Mme Maryline MARCHAND	Mme Martine GRUAT		M. Hervé THÉBAUT	
10092	CHAUF-FOURAUX-SAILLY	M. Jean-Ferné DABLY	M. Jean-Philippe HURTAULT	Mme Maryline CAPETAINE		M. Bernard JUVENELLE	
10093	CHAUMESNIL	M. Johnny BERTAND		Mme Christine CONDEIR		Mme Nathalie BRETON	
10094	CHAVANOGES	Mme Sandrine EBER	M. Laurent LEBOT	M. Jean-Paul ROBERT	Mme Agnès LAHABLE	M. Chantal PONSSET	M. Guy PÉRISSON
10095	CHÈNE (LE)	M. Alexandre CARRE		Mme Magali AVIAT		M. Gabriel SOUCAÏ	
10096	CHENNECY	Mme Brigitte BLONDIEAU-GEORGES	M. Jean-Louis WANINEN-MACHER	Mme Denise LOPEZ	Mme Séverine BONNETTE	M. Philippe THÉRIÉY	M. Eric LANGE
10097	CHERVY	Mme Laura DOUSSOT		M. Reinhold HOYLER		Mme Agnès CHARVOT	
10098	CHESLEY	M. Cyril LAVOICAT		M. Yannick VIALU	M. Sébastien GENET	M. Harcel HOUDOT	
10099	CHESY-LE-SPRES	M. Jean-Claude MARÉCHAL	Mme Florence CAUDEE	Mme Martine PRÉSTAT	Mme Sandra BAUDIN	Mme Tamara SOLOVIEFF	M. Michel DAGUIER
10101	COCLONS	Mme Claudine BRUCHE	M. Francis HAUFFROY	M. Armand PHÉLIPPE		Mme Françoise PLOZNER	
10102	COLOMBE-LA-FOSSE	Mme Claudine PELLOT		M. Serge CHEVALER		M. Roger COURTILLIER	
10103	COLOMBE-LE-SEC	Mme Alice CALON		Mme Blandine JACQUINOT		M. Romain BRUAUX	
10104	CORHOÏT	M. Vincent MARIN		Mme Bernadette JOUJIER		M. Daniel HICHEL	
10105	COURCELLES-SUR-ORBE	M. Alexandre PETROT		Mme Florence PETROT		Mme Marie-Méline DA SILVA	
10106	COURCENY	M. Philippe GOULET	M. Joaquin VANDERENDONCK	Mme Aline DABEL	Mme Isabelle SOUCHETTE	Mme Adeline TABANIK	Mme Monique RONDEAU
10107	COURSAN-EN-OTHE	M. Bernard COQUILLE		M. Jean-Marc GOURDON		Mme Sabine SOLOVIEFF	
10108	COURTAULT	Mme Françoise DIDRY-BOUÏTTE	Mme Virginie BURBAUX	M. Michel GUENIN	M. François HIRVIELLE	Mme Rolande GERMAIN	M. Gérard BRETON



CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
10109	COURTENOT	Mme Francine HAMEN	M. Thomas PEREAULT	M. Dany VESTRONI	Mme Brigitte BARBER	M. Daniel LAINNE	Mme Isabelle THARRADIN
10110	COURTEBANGNES	Mme Léila PERLOT	Mme Marie-Noëlle JAROSEZ	Mme Chantal JOURD'HEIN	Mme Marie-Christine HUDON	Mme Hélène OUDERARD	Mme Carole GIBARD
10111	COURTERON	M. Alain REAULT		Mme Odile GILLOT		M. Michel BOITEUX	
10112	COURSEGREY	Mme Nancy ALLAVOINE		Mme Micheline GAHARD		Mme Bbe BATTEUX	
10113	COUVIGNON	Mme Nicole GODOARD	Mme Elise BARTH	Mme Christine FAUVEL	Mme Charlotte HOFFMANN	M. Pascal COUARD	M. Pascal GRANDREMY
10114	CRANCEY	M. Bertrand GASNER	M. Nicolas ANDRE	M. Robert HULLER	M. Claude BAKYRYCZ	Mme Sylvie DUPOINT	
10115	CRENEY-PRÈS-TROYES	Mme Joëlle SCHEPENS	M. Ludovic LEVAIN	M. Harold LAURENT	Mme Nadine PAUWELS	M. Hervé DE KEUKELBRE	Mme Frédérique DAL
10116	CNESANTIGNES	M. Jean-Baptiste DRUJOT	Mme Isabelle BOSTEAUX	M. Guy NEPS	Mme Chantal FRANÇOIS	M. Claude MOREAU	Mme Frédérique DAL
10117	CRESPY-LE-NEUF	M. Denis CHAPOT	Mme Patricia BUBSON	M. Jean-Paul BOUROIGNON	Mme Christiane LALOUETTE	M. Dominique HABE	Mme Jeanne MONCHY
10118	CROUTES (LES)	M. Gérard VALLEK	M. Julien DE BUIEN	Mme Annette GIBARD	M. Jean-Jacques GIBER	M. Alain BOURGEOIS	Mme Marie-Angèle MATHROT
10119	CUNRYN	M. Antonin PUCCIANI	M. Thomas PHILIPS	M. Jacky PROT	M. Gérard PHILIPS	Mme Patricia RODET	
10120	CUSLANGY	Mme Corinne BRIDAN		Mme Évelyne POULAIN		Mme Arlette HUSSENET	M. Serge MAURY
10121	DAUPHINNE	Mme Nadine VANHOUTTE	Mme Haud VUJOUIN	M. Rémy SCHERSHELL	M. Pascal MENESSIER	M. François PONTON	
10122	DAUREY	M. Loïc COTTEY		Mme Aline FRANCOIS		Mme Valérie REGNIER	
10123	DENEUILLE	Mme Margite AGAPART		M. Jean-René JARDON		Mme Colette GODARD	
10124	DERRÈY-SAIN TJAUBIN	M. Cédric MARCHAIS	Mme Sandie RAMAN	M. Denis MARCHAIS	M. Roger SABATIER	Mme Sylvie OYEJACQUOT	Mme Amélie TRUFFÉ
10125	DERRÈY-SAIN TPIERRE	Mme Évelyne BARBARAT	M. Alexandre ABHE	M. Jacques BRDEL		Mme Martine SEMON	
10126	DOLAINCOURT	M. Denis TARDIEU		Mme Laurence ELMERICH		M. Abdallah BENSALAH	
10127	DOUHARTEN-LE-COQ	M. Olivier POULE TAUD	M. Eric BONNEVE	M. Rigob FÉVRE	Mme Marie-Joséphine BRODARD	M. Gérard HOSPITAL	
10128	DONNEMENT	M. Jean-René DE LA GOUTTE	Mme Myrielle BERTON	M. Bernard CAPPE	M. Jean-René LENS	Mme Isabelle BOISSELER	M. Fabrice BERTON
10129	DOSCHES	Mme Christelle HILLET	Mme Vanessa CABRETTE	Mme Suzanne FREDOUX	Mme Jacqueline GALLOPIN	M. Dominique DÉPONT	M. Jean-Pierre HONCHETTE
10130	DOSNON	Mme Ailette CHARLAIN		M. Guy PASQUER		M. Jean-Marc ROBERT	
10131	DROUPT-SAIN TBALE	M. David TO TEL	M. Thierry GUYOT	M. Roland CHETINAT	M. Patrick PARES	Mme Michèle GASNER	M. Dominique LOMBON
10132	DROUPT-SAIN TLE-HARRE	M. Maurice RODANOE		M. Jacky NACQUE-HOUCHE		Mme Annick HILLET	
10133	EAUVAUSEAUX	Mme Michèle CORBAUX	Mme Catherine POURTIER	M. Jacques CHAMPAGNE	Mme Évelyne HOUGA	M. Olivier PARBOST	
10134	ECHENIMES	M. Grégoire BERNARD		Mme Jacqueline GALLOIS	Mme Maryline CHUTRY	Mme Florence LECLERC	Mme Catherine CHOMSELY
10135	ECLANCE	M. Michel CLEMENT		M. Guy THÉVENY		M. Hubert LEBLANC	
10136	EGUILLY-SOUS-BONS	M. Francis BARROY		M. André GERARD		M. Daniel ACKER	
10137	ENGENTE	M. Jean-Paul GAUTHIER	Mme Alexandra TARRAEST	Mme Élie BAUDOUIN	Mme Edith TARRAEST	M. André GAUTHIER	Mme Sylvie GAUTHIER
10138	EPAGNE	M. Dominique FRANÇOIS		M. Bernard BEHOUDEAUX		Mme Sophie ZIESABE	
10139	ÉROTHÉMONT	M. Romain FAULIN		M. Jean-Louis MARCHAND		Mme Joëlle JEUNESSE	
10140	ERVY LE CHATEL	Mme Geneviève JOURD'HEIN	Mme Danièle VIGNERONT	M. Gilbert BARBE		M. Daniel GAUTHIER	Mme Monique LESTANG
10141	ESSOYES	Mme Annick PRÉLAT	Mme Marie-Line BELOUGEOT	M. Philippe TALBOT	Mme Maryse DUFOUR	M. Philippe GUENIN	M. François CHEVALLIER
10142	ESTISSAC	M. Didier LANGLOIS	M. ARMOUX, Benoît	Mme Noëlle MAGNOL	Mme Annick DRUJULLY	Mme Martine ALLARD	Mme Stéphanie BRALÉZ

CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
10143	ETROUVY	M. Dominique FOURHEAUX	M. Michel BOUCHÉ	M. Michel MENARD	M. Jean-Christophe SEURAT	M. Hervé RIQUHEMÉ	M. Eric POMER
10144	ETREILLE-SUR-AURE	M. Philippe COFFINET	M. Thierry PASQUER	M. Franck MILLEZ		Mme Marie TOURNI	
10145	FAUX-VILLECEUF	M. Thomas SEMONNET		M. L. d'opold SEMONNET		M. François COURTOIS	
10146	FAYE-S-MARCEL	M. Bernard MARTINET	Mme Roselyne FLOOYNY	Mme Marie-Jane DROT	M. Pierre GODIER	Mme Véronique BLANCHET	Mme Stéphanie PELLETIER
10147	FAYS LA CHAPELLE	M. Jean-Charles	Mme Élodie FONTAINE	M. Jean-Claude DE GAARDIN		Mme Jacqueline LEVEAU	
10148	FERRUX-QUINCEY	Mme Martine MARTINET		M. Jean-Claude DE GAARDIN		Mme Sylvaine HICHON	
10149	FLEUDES	M. Fabrice LEBEVRE	M. Paul BIGET	Mme Martine CHASSEYRY		M. Pascal HESTIM	
10150	FONTAINE	Mme Lucie MARTROT		Mme Ghislaine DOMENGE	Mme Maryse PAREOT	Mme Marie GOUSSET	M. Patrick BARBELAN
10151	FONTAINELLES-GRÈS	M. David DE ALMIBDA	Mme Aurone AVE FROYAY	M. Marc GOUET	M. Jacques TARDIE	M. Philippe VALET	M. Christian POULAIN
10153	FONTAINES-HAON	Mme Françoise LUCROT	M. Antoine DE ZUTTER	Mme Lucette ANDRY	Mme Élodie WOLFFERT	M. Bernard COLTROIT	M. Hervé LEBLANC
10154	FONTENAY-DE-ROSSERY	Mme Babelle LEVASSEUR	M. Eric SAVOURE	Mme Danielle GEORGES	Mme Marie-Claire VAJOU	M. Hervé GEORGES	M. Frédéric JULES
10155	FONTETTE	Mme Dorothée LINSSELLE	Mme Sylvaine L'HENCRET	M. Jean-Paul ROBERT		M. Sylvain SOIRE	
10156	FONTVANNES	Mme Charline PAQUOT	Mme Frédérique LEBARD	M. Dominique LEHONIE	M. Richard GAUJARD	Mme Carole CHAPOTIN	Mme Annie CARTIER
10157	FOSSÉ-COUDAN (LA)	M. Christian BAUDOUX	M. Tristan DOURNE	Mme Huguette VERGOT	Mme Nathalie CLAUDON	M. Gervais MAROLLY	Mme Audrey MATHIEU
10158	FOUCHÈRES	Mme Bernadette BROIT	M. Bastien STUDENY	Mme Anne-Marie CAVE	M. Christian HERARD	M. Daniel GARGES	Mme Emeline REUCOT
10159	FRALOMÈS	Mme Émilienne FAURE		Mme Magalie BERTIN		M. Félix MAUFREY	
10160	FRAVAUX	M. Denis DARSONVAL		Mme Danielle RUFFINOMI		Mme Marie-Thérèse FENELON	
10161	FRESNAY	M. Hubert PACQUETET	Mme Anne-Marie PAUDHOMIE	Mme Denise JOBARD	M. Patrick DORE	M. Claude SALS-MANN	
10162	FRESNOY-LE-CHATEAU	Mme Samantha DEMICOURT		Mme Jocelyne LELEU		M. Jean-Jacques VALERON	
10163	FULIGNY	M. Guillaume FARELAN		Mme Annick DKAAPPE		Mme Valérie BLOUQUIN	
10164	GELANNES	M. Hervé MASSON	Mme Thérèse PETETOT	Mme Brigitte HAMPE	M. Jean-François BERT	Mme Marie-Christine JEANSON	Mme Ghislaine CHAUFENONS
10165	GÉRALDROT	M. Gilles MASSON		M. Serge CARRE		M. Roland BERNARD	
10166	GRANDES-CHAPELLES (LES)	Mme Jennifer VARELLES	M. Philippe CABDAIL	M. Christophe PETITJEAN	M. Simon MORBAT	Mme Maryse HENRY	M. Damien GUERIN
10167	GRANDVILLE	Mme Pauline JOBE	Mme Annie ALBERE	M. Stéphane LAFFÈRE	Mme Agnès MARTIN	M. Jean-Claude MARTIN	Mme Delphine BERTHELOT
10168	GRANDVES (LES)	M. Daniel CARRE		Mme Josée VIDAL		M. Jean OYE-JACQUOT	
10169	GUMEY	Mme Nadine FLEAU	Mme Marie FLORENTIN	M. Gérard CUMIN	M. Gérard CHARLOT	M. Christian VAJOU	M. Martial HOUDERLICK
10170	OYE-SUR-SEINE	Mme Béatrice LOCHÉY		M. Bernard FLUTEAU		M. Dominique COUSEN	
10171	HAMRONY	M. David THOMASSEN	Mme Patricia COSSON	Mme Jeanne JACQUOT	Mme Marie DE MARBA	Mme Danielle MATHIEU	Mme Sylvie COLLOMBAR
10172	HÉRÉSSE	Mme Laurence FALLEY	Mme Évelyne MASSON	Mme Françoise GARCIA	Mme Denise LAMBERT	M. Bernard AMBAT	Mme Dominique HENRY
10173	ISLE-AUMONT	Mme Astrid VOULLEHMOT		M. Denis JACOTIN		Mme Martine JACQUES	
10174	ISLE-AUBRONY	M. Emilien SEY		Mme Martine GAUBERT		M. Gérard HOBEAUX	
10175	JASSÈNES	Mme Brigitte LEBLANC	M. Frédéric PETIT	Mme Huguette BEAUSBER	M. Jean-Philippe DE ZUTTER	Mme Myriam PETIT	Mme Nadège RIVIÈRE
10176	JAUQUOT	Mme Viviane GRENON	Mme Florence FRUQUET	M. Alain PEUTAT	M. François-Karim ULSA S	M. Daniel LECLEIC	M. Jean HUBAIL
10177	JAVERNANT	Mme Catherine SEVILLA	M. Gérard CARTON	Mme Claudine BODE	Mme Françoise BOUCHER	M. Claude BERNAUD	M. Michel MAYOON
10178	JESSAINS	Mme Line DECANIER	Mme Sylviane BOGÉ	Mme Huguette LENOY	Mme Lionel COSET-BADÉ	M. Jacques FAUCHER	M. Adrien LEBRUN
10179	JEUGNY	M. Thierry HARDY	Mme Céline AÏDEN	M. Alain BECARD	M. Michel TURIN	M. Bernard HERINOD	M. Gérard VILLEDAMINE
10180	JONCÈUIL	Mme Annie LAMBQUE	Mme Élodie CAMUS	M. Aurélien ROUSSELLES	Mme Florence HAMPE	M. Bruce JEANSON	Mme Myriam LESSEURIE

CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
10181	JULLY-SUR-ARCE	M. Cédric CHARBEN	Mme Amandine TRANCHART	M. Jean-Marie LEFORT	M. ERIC FORZEL	M. Yvon JOUGLAS	M. Giselaïm MARTINOT
10182	JUVANCOURT	Mme Véronique SONGES	M. David GÉBARD	Mme Monique VOUILLEMENT	M. Olivier PROST	Mme Yvonne SOUCQUE BERGERAT	Mme Éveline JARDIN
10183	JUVANZE	Mme Maryline BEAUDELIX	M. Alain BERGERAT	Mme Jacqueline BERGERAT	M. Michel VILLAIN	Mme Marie-Claire BERGERAT	Mme Constance BOURCIER
10184	JUZAMVIGNY	Mme Yveline VORNCHET	Mme Michèle HARMAND	Mme Isabelle WEBB	Mme Marie-Josée BROUILLARD	Mme Monique BUREAU	M. Daniel RIBDOT
10185	LAGESEE	M. Brice HACCQUART		Mme Émilie CHAMON		Mme Nadine POINSSOT	
10186	LAINES-AUX-BONS	M. Jody MICHAUX	Mme Françoise JACQUEY	M. Christian CONTINANT		Mme Sabine BERNARD	
10187	LANDREVELLE	M. Roger PHILBERT		M. Joël WRELY		Mme Olystine DHERVILLEZ	
10188	LANTAGES	M. Didier HENAULT		M. Claude ENFER		M. Philippe BERGARD	
10189	LASSOUCOURT	M. Francis FOURQUET	Mme Angélique LACOUR	Mme Evelyne PRAET	Mme Marie-Claude FOURQUET	Mme Roxane HUNIN	Mme Nathalie BARDOU
10190	LAUBRESSEL	Mme Céline VAN DE VELDE		Mme Bernadette BOUILLET	M. Claude MARCHAL	Mme Joëlle JEANNE	
10191	LAVAU	Mme Barbara GIBSEY	M. Pascal COSSARD	M. Jacques ROUSSEAU	Mme Aline BERNARD-SCHWARTZ	M. Pierre FERRAND	Mme Françoise HANQUIN
10192	LENTILLES	Mme Nicole MOREL	M. Romain PROT	Mme Angélique LÉSEUR	M. Sylvain MARTIN	M. François MOREL	M. Olivier MACHAND
10193	LEHONT	Mme Marjolite HERVY	M. Thibault ROYER	M. Pascal JOBERTY	Emmanuel STEYER	M. Roger DEVALE	
10194	LÉVIGNY	M. Mathieu GUÉRITTE		M. Hubert DESPEYROUX		Mme Geneviève BERTIN	
10195	LHUTRE	M. James CLÉMENT	M. Dany BARDON	M. Jérôme JOËL	Mme Jocelyne TURPIN	Mme Joëlle ROZOY	Mme Annick JOËL
10196	LIGNÈRES	M. Fabrice GILTON		M. Jean MATHIEU		M. Jean-Claude HUGOT	
10197	LIGNOUL-LECHATEAU	M. Frédéric HADNER	M. Joël MEHUNGER	M. Eric MEHUNGER	M. Michel LEPRUN	Mme Edwige LEPRUN	Mme Marie-Angèle DUROCO
10198	LIBREY	M. Rimi BASTORIN	M. Benoît DHULST	Mme Hivelle BLANCHARD	Mme Marie-Cécile JACQUARD	Mme Alexandra DEREZ	M. Christophe THOMAS
10199	LOCHES-SUR-OURCE	Mme Sylvie PINILLA		Mme Édith AHYOT		Mme Françoise CABRE	
10200	LOGEAUX-CHEVRES (L.A)	Mme Sandrine SZYMCZAK		M. Bruno DURAND		M. Fabrice JOACHIM	
10201	LOGE-POMBUN (L.A)	Mme Audrey HOSPTAL	M. Norbert GIBBER	Mme Blauette GYÉ-JACQUOT	Mme Christine ADOLPHE	Mme Emmanuelle LABASQUE	Mme Marie-Laure GIBBER
10202	LOGES-HAQUEUAIN (LES)	M. Rémy GAY		Mme Régine RODRIGUES		Mme Françoise LEROY	
10203	LONGCHAMPS-SUR-AUJON	M. Étienne LECLERE	Mme Marie-Françoise CABELEBA	M. Claude NOBRET	Mme Jacqueline TRÉMA	Mme Monique BLACARD	M. Jean-Luc LARTELLER
10204	LONGVILLÉ-SUR-MOÛNE	Mme Huguette MOUSTE	M. Eric GOUET	M. Daniel LEVAIN	Mme Catherine BAUDRY	Mme Noémie HOLZER	M. Michel REVUE
10205	LONGPRELÈS-SEC	M. Kevin ROUSSETTE		Mme Aude Roussette		Mme Guylaine MOCQUART	
10206	LONGSOULS	Mme Martine SEGUN	Mme Aude Roussette	M. Patrick VORNCHET	Mme Ghislaine HERGEY	Mme Marie-Odile BERTRAND	M. Claude LEVRIQUE
10207	LONGVILLÉ-SUR-AURE	M. Philippe BOURLOTTE		Mme Anita FEVRE		Mme Sonia LARATTE	
10208	LOUPÈRE THÉNARD (L.A)	M. Richard HERSBACH	Mme Françoise SEGUIN	M. Jean-COLLARD	Mme Muriel VOMSCHIBD	M. François BERTRAND	Mme Éveline MAROULLE
10210	LUYÈRES	Mme Christelle HERKLET	M. José FERRY	M. Frédéric HERKLET	M. Jean-Sébastien CABRET	Mme Danièle VELGHE	Mme Nicole GUTH
10211	MACEY	Mme Pascal MARCHÉZET	Mme Claire FRICAMAL	Mme Danièle MAREU	M. Patrick LE FAOU	Mme Dominique RICARD	M. Patrice NAY
10212	MACHY	M. Jean-Michel MIGNOND	M. Émile DUPONT	M. Eric PHILIPPE		Mme Muriel AUTREAU	
10213	MAGNANT	M. Thibaut REGNER	M. Jean-Christophe	M. Joël CURSINOT		Mme Hivelle THIERRY	

CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
			DREYFUS				
10214	MAGNIACOURT	M. Jean-Baptiste BOURGEOIS	Mme Marie-Joëlle HOBUSC	Mme Marie-Evelyne OUDIN	Mme Martine OUDIN	Mme Martine BICKBACH	M. Jérémy FERU
10215	MAGNY-FOUCHARD	Mme Laurence BERTHELOT		M. Jacques THÉRY		M. Franck BURY-BERROY	
10216	MARLY-LE-CAMP	Mme Laurence REYNY	M. Arnaud TRIBOU	M. Dany CARVET	M. Alain HUGIER	M. Maurice GERVASONI	
10217	MARON-DES-CHAMPS	M. Mickaël GUERARD		Mme Carole HAMBRE-AUGUSTEN		Mme Véronique SANGERY	
10218	MARON-SÈS-CHAOURCE	Mme Stéphanie HOURSON		M. Patrick VALLOIS		M. Marc BARONNE	
10219	MARON-SÈS-SOULAINES	M. Xavier FAYS		M. Bruno PASSÉ		M. Robert JEANSON	
10220	MARZÈRES-LA-GRANDE-PAROSSE	M. Bruno FORNÉS		M. Christian ARMOULD		M. Jean BOTELLA	
10221	MARZÈRES-LES-BRENNES	M. Alexandra ROCHÉ	Mme Sandrine NAZABAL	M. Régis FOUILLADE	M. Jean-Luc MASSON	M. Georges MENLET	Mme Roseline COLLOMBAR
10222	MARAYE-EN-CÔTE	M. Jean GRANE	Mme Isabelle VERGER	M. Jean-Paul BRAS	M. Daniel BOULET	M. Bruno BODUJAOUÏ	Mme Isabelle PÉRET
10223	MARCUVALE-HAYER	M. Hervé ARDIN		Mme Valérie ÉLUGÈRE		M. Philippe ERUGÈRE	
10224	MARIGNY-LE-CHATEL	M. Patrick HUBY		M. Patrick HAZOUARD		M. Gérard HENRY	
10225	MARNAY-SUR-SÈNE	Mme Danièle ZACHARAS	M. Maria MOUÏBRA				
10226	MAROLLES-LES-BAILLY	Mme Catherine BILLET		Mme Collette VACHEROT		Mme Émilie PRAÏSOT	
10227	MAROLLES-SOUS-LIGNÈRES	M. Pascal PRAUTOT	Mme Karen BOUCHERON	Mme Colette FOLLET	Mme Arlette THUBET	M. Daniel PÉREZ	Mme Claudine COLIN
10228	MATHAUX	Mme Isabelle HELLÉ	Mme Stéphanie BESSON	Mme Monique HERAT		Mme Béatrice PÉRET	
10229	MAUPAS (LES)	M. Olivier COCQUET		Mme Amélie FLOT		Mme Bérangère MARCHAND	
10230	MEROUY	M. Ludovic BERGERON		M. Alain AFFROVITI		M. Michel BEAUPRÉ	
10231	MERMOT (LE)	Mme Monique BOBLEAU		Mme Jocelyne BLATTES		Mme Michèle LEHETTEL	
10232	MERREY-SUR-ARCE	Mme Suzy DE SOUSA		M. Daniel GÉRARD		Mme Anne MATVEL	
10233	MERY SUR SÈNE	Mme Maryline BOLLLOT	Mme Martine BOISSON	Mme Agnès HUOÏT	Mme Frédérique PERBIN	Mme Claudine GAUTHIER	M. Philippe MARCHAND
10234	MESGRIGNY	Mme Nathalie JAKHREÇ		Mme Patricia VERGEOT	Mme Christine PAVEN	Mme Blaise BARROS	
10235	MESNIL-A-COHTESSE	M. Mathieu GEORGES		M. Claude PASQUIER		M. Ludovic LOREN	
10236	MESNIL-LETTRE	M. Jean-Philippe PÉTRIT		M. Pascal CANQUERY		M. Thierry LANGE	
10237	MESNIL-SANT-LOUP	Mme Élodie JULIEN		Mme Thérèse GATTOULLAT		M. Benoît LEGRAND	
10238	MESNIL-SANT-PÈRE	M. Francis BOULLET	M. Gérard BRÉVOT	Mme Françoise SBRIOVAZZO	M. Claude BOISEAU	M. Jean-Marie DU TOIT	M. Patrick GUBLIN
10239	MESNIL-SELLERES	M. Guénola HOCHARD	Mme Christelle FONTER	M. Didier RENARD	M. Jean-François POISSÉNOT	Mme Jocelyne TRAVERSE	M. Jean-Luc SÉGLER
10240	MESSON	M. Julien CHARPENTIER		M. Yves LEBOLLANGER		M. Claude GILLET	
10241	METZ-ROBERT	Mme Chantal COUITORD	M. Jean-Marc ADENIN	M. Thierry COUITORD	Mme Maryline BAYM	Mme Marie-Hélène PRADET	Mme Chantal LE FLOU'CH
10242	MEURVILLE	M. Quentin STRÉNE	M. Benoît GAULLET	M. Maurice BARAT	M. Olivier LÉBOUCHER	Mme Samuelle TOUSSAINT	M. Frédéric CAMEL
10243	MOURN-SUR-AUBE	M. Rémy FRANCOIS		Mme Jeanette HEURVILLE		M. Christian FOUTRIER	
10245	MONTAUBIN	Mme Sylvie LANGEZ	M. Sébastien COLAS	Mme Marlina BALLENOT		M. Joël HAZI	
10246	MONTCEAUX-LES-AUXIS	Mme Adelyne LÉJUNE		Mme Nadine DELARUE		Mme Carine VINDIL	
10247	MONTFÉY	M. Charley GAUTHIER	M. Cédric VIALUX	Mme Maryse COQUILLE	Mme Isabelle VIVOT	Mme Christiane GAUTHIER	Mme Bysabeth LANDRY
10248	MONTGUBUX	M. François CHOURELAT	Mme Audrey CORNOT	M. Philippe LOWENSTERN	M. René LASSIGNE	Mme Martelle MAHIRE	M. Régis DUBIN
10249	MONTREMY	M. Olivier BRÉEL	M. Didier STAHOUNT	M. Jean-Louis PAROLAUX	M. Jean-François COFFINET	M. Denis CUNNINGHAM	M. Yves SBRIOVAZZO

CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
10250	MONTREIN-VALE	Mme Francine HUGUOT	Mme Hélène JULY	Mme Monique LATOUR	Mme Edith CARBER	Mme Françoise CARVALHO	M. Laurent BARROIS
10251	MONTIGNY-LES-MONTS	M. Alain HUGOT		Mme Léda BOEHLER M. Blorubin	Mme Anne-Sophie ROZABRE	Mme Jessica DUPOUR	
10252	MONTMARTIN-LE-HAUT	M. Frédéric SOCCARD		Mme Jeanine ROBERT		M. Patrick GOTTI	
10253	MONTMORENCY- BEAUFORT	Mme Cécile ROGER			Mme Annalys ADELINE		
10254	MONTPOUTHIER	M. Dominique NICOLAS	M. Benoît DELOR	M. Philippe DELOR	Mme Marie-Rose PEBNEY	M. Daniel DELENS	M. Lionel BAULIN
10255	MONTREUIL-SUR-ARRE	M. Pierre LEBEOL	Mme Odile LAMBERT	Mme Anne-Marie FORTIE	M. Gilbert CHARLET	M. Pascal BEAULANT	Mme Sophie AMELEE
10256	MONTSUZAIN	M. David HABILLY		Mme Renée ROBEYRN		M. Thomas LE GROS	
10257	MOREMBERT	Mme Catherine FREVOT		Mme Dominique GUYONNET		Mme Chantal HENRY	
10258	MORVILLERS	Mme Magali BOURVARD	Mme Claudie GHEBAERT	Mme Patricia PETIT	Mme Joëlle LARD	Mme Béatrice DEHLINGER	
10259	MOTTE TRÉLY (LA)	Mme Annie CHARTEUR		M. Gérard ORILLAT	M. Antoine ESCUDIER	M. Jules HEURTEVIN	
10260	MOUSSEY	Mme Sonia DAVID	Mme Solène VAILLOT	Mme Corinne CHARPENTIER	Mme Claudine KACZAIN	Mme Françoise PARTOUT	M. Christophe PACOT
10261	MUSY-SUR-SEINE	Mme Pascale JACQUIEZ		M. Didier PERROT		M. Michel HULLER	
10262	NEUVILLE-SUR-SEINE	M. Pablo NUÑEZ		M. Hubert INCONINET		M. Sébastien CHARVOT	
10263	NEUVILLE-SUR-AVAINNE	M. Émeric TAYON	Mme Roxane MARTIN- DUSSART	Mme Isabelle FOUR	M. François BOTEUX	M. Olivier GAMBER	Mme Lydie COMIN
10264	NOEL-ES-VALLETS	Mme Sandra FOURMILLON		M. Fabrice LEBON		M. Roland DROULLY	
10265	NOES-PRÈS-TROYES (LES)	M. Nicolas MORIS	M. Frédéric COGNON	M. Dominique GUYOTOT	Mme Michéline DRON	M. Jacques FOURBIER	Mme Laurence COUDRE
10266	NOGENT-EN-OTHE	Mme Alexandra DERVALUX	M. Didier HACHE	Mme Monique VERBER	Mme Hélène KERBOUL	Mme Ludenne ROUSSEAU	Mme Claudette ROUSSEAU
10267	NOGENT-SUR-AUBE	M. Aurélien BRANCHE	Mme Colette GUYOT	Mme Françoise ALLOT		Mme Angélique BRANCHE	
10269	NOZAY	M. Didier ENFER		M. Sylvain DORHE		M. Jean-Paul ANDRY	
10270	ONJON	M. Michel PETIT		M. Jean-René RUELLE		Mme Michéline CANOT	
10271	OMONVILLE-ÉC	M. Pascal DUSTOUBIER	Mme Catherine COLLET	Mme Brigitte LAMBERT		M. Jean-Marie CONTAT	M. Fabrice AVIAT
10272	ORHES	Mme Maryse AVIAT	M. Pascal LAMBIOT	Mme Monique GRERER		M. Gérard AVIAT	
10273	ORTILLON	M. Claude CHAHOIN	M. Christian DELY	Mme Françoise CALLOT	M. Alain CHAHIROIN	M. Pierre PRUSNOT	Mme Monique PRUSNOT
10274	ORVILLERS-SAIN-ÉTIENNE	Mme Marion BOUTCHEZ		M. Karine L'AMONTRAGNE		M. Yann DUBOIS	
10275	OSSEVILLE-TROIS-MARIONS	Mme Anne-Marie BEGAT	Mme Agnès FROMTIN	M. François ETOHETO	M. Jean-Marie MARCILLY	Mme Corinne SECHURE	M. René LEROY
10276	PAINY-COEDON	M. Frédéric BICHÉ	M. Eric GERMOND	M. Marc TOUZE	M. Richard ANCIOT	Mme Hélène GAUTHIER	Mme Boodle BONNETERRE
10278	PAROUILLES	Mme Laure ARCHAIBAUT	M. Hervé FEVRE	Mme Solange HUGOT	Mme Chantal GOUVY	M. Robert FOSSET	M. Jean-François POINTEVINE
10279	PARS-LES-CHAMPAIGNES	M. Frédéric EBABEL		Mme Madeleine SAUSSEAU		M. Joël MAUROIS	
10280	PARS-LES-SOUILLY	M. Michel PICARD		M. Lucien HATHIEU		Mme Janine BENOIT	
10281	PAVILLONS-SAIN-ÉTIENNE (LE)	Mme Nawel BECARD		Mme Joëlle PÉREARD		Mme Martine DEBAVET	
10283	PELLET-DEE	M. Benoît BOURCIER	M. Alexandre HIGNOT	M. Guy HAIRE	M. Maxime DUBUSSON	M. Bernard HIGNOT	
10284	PERIGNY-LA-ROSE	Mme Gina CEGLOWISKI		Mme Marie-Claire GEORGET	Mme Isabelle DOLLAT	M. Régis REMON	
10285	PERTHES-LES-BRENNES	M. Thierry MARTIN	Mme Catherine MASSON	M. Régis DE THON	M. Guy LAURONE	Mme Françoise BERTIN	M. Gilbert DAHANNO
10286	PETIT-MESNIL	M. Patrick KUBIN	M. Anthony BONNETERRE	M. Georges HARNET	M. Sébastien ROBERT	M. Bruno COLLIET	M. Yvon DE KANIEL
10288	PLAINES-SAINTE-LANGE	M. Félix BACZYMCZAK		Mme Dominique RUEILLE		Mme Monique PÉROT	

CODE INSEE	COMMUNE	COINSILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
10269	PLANCY-L'ABBAYE	Mme Sandrine CORNET	Mme Clothilde HENRY	M. Bernard OUDIN	M. François DELAITRE	M. Christian GROSLOUÏOU	Mme Myriam BAJROT
10290	PLANTY	Mme Cécile THOUSSAU	Mme Sandrine RESTRAIT	Mme Martine COUDERC	Mme Nadia GUILICHENI	M. Daniel GUILLOCHON	Mme Monique VILLERMAIN
10291	FLESSIS-BARBUSE	M. Cyril VUILLOIN	M. Bertrand TORCHET	M. Jean-Haric SALINAS	M. Cyril DELAGARDE	Mme Arlette LAURENT	
10293	FOUVRES	M. José FUGEAULT	Mme Ingrid FREHAUX	Mme Maud PÉRON		M. François PÉRON	M. Alexandre FAUCHATRE
10294	FOUMIGNY	Mme Laurence MONTBLLOT		M. Daniel DUBOURG		Mme Hugie DROUIN	
10295	FOURISOT	Mme Valérie BARRE	Mme Jeannine BARONI	Mme Nicole ALLARD-CLEOPHAS		M. Gérard GUENIN	
10296	FOURSY	M. Richard LEVROUE		M. Frédéric HESHAQUE		M. Xavier DURBAUD	
10297	FONT-SAINTE-MARIE	Mme Danielle ROUSSARD	Mme Cathy PLACQUEVENT	M. Rémi FLUOT	Mme Yolande VOINIS	M. Maurice BAZIN	M. Francis TOGGENBURGER
10298	PONT-SUR-SIBNE	Mme Anita GRUSSELLE	M. Alain DELAHOUE	M. Jean-Ferre GODDIER	M. Germain CHASSEBONNE	Mme Martine HOBEL	Mme Corinne FLORENTINAY
10299	POUJAN-LES-VALLÉES	M. Jacky JOBE		Mme Madeline LELAMC		M. Gérard GUYOT	
10300	POUGY	M. Adriano TEBEREA	Mme Françoise HAGE	Mme Michelle CHAMPON		M. Jean LECURBAUX	
10301	POUY-SUR-ANNE	Mme Marie-Odile HARBIN-SOUSA	M. Jérôme THÉBORD	Mme Fernande TERESSE DRE	Mme Ghislaine ROBC	Mme Marjorie CHEVALER	M. Patrick HÉLÉAS
10302	PRA-SAIN	M. Wilfried BLANCHET	M. Thierry FAUCHE	Mme Marie-Agnès LAUREY	M. Jean-Paul VAN DE ROSTYNE	Mme Karine HAYER	Mme Odile FAUCHE
10303	PRÉCY-NOTRE-DAME	M. Frédéric LESOTTI		M. Philippe COLLARD		M. Jacques GUILLAUME	
10304	PRÉCY-SAINT-MARTIN	Mme Laure BOUNOUJA	Mme LÉCURBAUX	Mme Christine BIGNAUX	M. Jacky GENNESSON	M. Guy WETSCH	
10305	PREHIERFAT	Mme Maud GONEL	Mme Estelle ALGONY	Mme Hélène OUDIN	Mme Angélique ADAM	Mme Marie-Odile DE ZUTTER	Mme Gina THÉBAULT
10306	PROVERVILLE	Mme Anita BRIVA	Mme Julie ROBERT	Mme Agnès GONNET	M. Henri FORSSENOIT	M. Serge ELIE	Mme Odile BOUCHET
10307	PRUGNY	Mme Gyliane PRÉTOT	Mme Pauline VINDRET	Mme Marie LESBATS		M. Philippe COTEL	
10308	PRUNAY-BELVILLE	Mme Babelle CHOSSELET	M. David CHOISELAT	Mme Denise PAULIN	M. Daniel DORE	Mme Valérie PAULIN	Mme Anita COLLOT
10309	PRUSY	M. Fabien HILLARD	M. Rodolphe HILLARD	M. Jean-Michel SORET	Mme Leticia LASNE	Mme Babelle BROSSETTE	
10310	PURTS-É-THURBEMENT	M. Julien GUILLAUD		M. Jean-Ferre JOFFROY		M. Pascal GOBIN	
10312	RACINES	Mme Allison BOSCHER		M. Fabrice PARRIS		Mme Sonia GUILLOT	
10313	RADON-VILBERS	M. Thomas GODDARD	Mme Veronique MARJOLET	M. Pascal CHEVRY		Mme Christine SAUDOUX	
10314	RAMBERUPT	M. Maxime GUYOT		M. Pascal BERTRAND		Mme Claudine FEVRE	
10315	RANCES	M. Jean-Claude THÉLIERE	M. Jean-Michel AUBRY	M. Jean-Haric DOREZ	Mme Christine JEANSON	Mme Danièle THÉLIERE	Mme Marie POTTER
10316	RÈGÈGES	M. Mme Martine SCHIBET		Mme Françoise CAMON		Mme Solange CLINOT	
10318	RIGNY-L'ANONNIEUSE	M. Mickael HYVER	Mme Claudine PERRIET	Mme Camille JACCOIN		Mme Marie-Françoise HORGAGNE	Mme Françoise DELINOÏE
10319	ROGNAY-FERRON	Mme Christelle GAUTHIER		Mme Annie PÉBAUD	Mme Nadly NICOLAS	Mme Marie-Françoise HORGAGNE	
10320	ROLY-SAINTE-SYRE	Mme Chantal DULIN		M. Guy FRONNET	M. Jack MICHELIN	Mme Catherine FORSSON	
10324	RONCENAY	M. Christophe BONNASSOT	M. Rémi BONVARET	Mme Françoise CURSEN		Mme Michelle DUBOIS	M. Jean-Jacques MOCQUERY
10325	ROSEES-FRES-TROYES	M. Chris BROORNE		Mme Françoise CURSEN	Mme Rose-Marie BÉNAULT	M. Alain CHOLLIER	
10326	ROSNAY-L'HÔPITAL	M. Dominique BÉNAUD		Mme Martine VOIVANTOÏCH		Mme Colette VANIER	
10327	ROTHÈRE (LA)	Mme Martine SOULET	Mme Evelyne DIBEHOND	Mme Catherine TURGOT	M. Marcel BARRET	Mme Virginie STEVANCE	Mme Christiane BEDRACHEL
				M. Lionel ROTHMON		Mme Christiane BEDRACHEL	

CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
10328	ROUILLY-SACÉY	M. Denis DAINDREL	Mme Martine MALATRAS	M. Jean-Claude HARHAND	M. Alain CHARLOT	M. Michel MALATRAS	M. Marcel GUILBIN
10329	ROUILLY-SAINTE-LOUP	M. Francis AZÈRE	M. Louis VALLI	M. Louis VALLI	Mme Agnès VALLI	M. Michel MARD	
10330	ROUVRES-LES-VIGNES	Mme Clarisse HOUGEOT	M. Bruno DOSNE	M. Bruno DOSNE	Mme Régine LECOQ	Mme Régine LECOQ	
10331	ROUILLY-LES-VAUDIES	Mme Marie-Cécile SAVART	Mme Jocelyne VERRECQUE	M. Georges REBOURS	Mme Jacqueline DELVAVRY	M. Jean-Claude PLIVARD	Mme Liliane BEAUDER
10332	RUMIGNY	Mme Valérie CHARVOT		Mme Christine DUPRE		Mme Michèle GRILLOT	
10334	SAINTEAUBIN	Mme Hédièle PATENÈRE	M. Emmanuel RENARD	M. Daniel PASQUET	M. Jean-Michel LEGOURVENEC	Mme Corinne BARAT	Mme Sabrina GALGUN
10335	SAINTEBENOÎTES-SUR-VAUNNE	Mme Martine FEVRE		Mme Ginette JARRY		M. André BEAUQUIN	
10336	SAINTEBENOÎT-SUR-SEINE	Mme Monique DOINON	Mme Diane MARAGE	M. Yvan MAGERAND	Mme Nicole DEFER	Mme Martine JANNOT	
10337	SAINTECHAPTES-TOPHE-DOUMICOURT	M. Pierre RUMAT	M. Stéphane ROBERT	Mme Nathalie LAHOTTE	Mme Jacqueline ROBERT	M. Jean-Claude GAUTHIER	M. Christophe FRANCOIS
10338	SAINTEETIENNE-SOUS-BARBUISE	Mme Marie-Claude DAUBRONY		Mme Maryse CHAMPENOIS		M. Jean-Louis TRUTAT	
10339	SAINTEFLAVY	M. Jacques MARTINET		M. Gérard SEMOEN	M. David DESMET	M. Laurent HAZOUARD	
10341	SAINTEHELAÏRE-SOUS-ROMILLY	M. Patrick MAJNEZ	M. Vincent JOURNÉ	M. Jean-Albert DE THON		Mme Martine LO BRAGLIO	
10342	SAINTEAU-DE-BOINNEVAL	Mme Lucile KOVALYSZYN	Mme Françoise GERARDIN	M. Didier LÉVIRE	Mme Virginie GRAVIT	Mme Christine GRÉY	Sylvie PRAT
10344	SAINTELEGERA-SOUS-BRENNES	Mme Annelise HURPEAUX		Mme Aline GERARDIN		M. Denis MINOT	
10345	SAINTELEGERA-SOUS-MARGÈRE	Mme Madina KABIL		Mme Josette CHOPIN		Mme Maryse NOEL	
10346	SAINTELOUP-DE-BUFFRONY	Mme Françoise CABO	Mme Martine COLLE	Mme Hédièle LORPHELIN	Mme Nathalie PESHE	Mme Carole GENET	M. Thierry GUYOT
10347	SAINTELOUP-DE-BUFFRONY	Mme Marie GASTNER	Mme Stéphanie BACHÉLER	M. Bernard DENES	Mme Sylvie SCHATTENAN	M. Guy LEBRUN	M. Daniel FEUNE
10348	SAINTEUPRÉN	Mme Aline JUBLET	M. Eric SEVELLEC	Mme Thérèse DELAUNAY	Mme Michèle MARTIN	M. Michel MUGARD	M. Michel RICHARD
10349	SAINTELYÉ	M. Marcel CHESTEL		M. Jean-Marie GAUDILLAT	M. François DUPONT	M. Jean-Marie CORDELLE	
10350	SAINTEHARDE-SOUSTHE	Mme Audrey BARBEAU	M. Richard BIHEL	Mme Monique BUQUHART	M. François DUPONT	Mme Audrey SANDRINE	
10351	SAINTEHARTE-SOUSTHE	M. Pierre ROZÉ		Mme Sylvie CHALON		Mme Nelly ROZÉ	
10352	SAINTEHARTE-SOUSTHE	M. Raymond GUILBAUD		Mme Odile LAHY		Mme Dolores BEGAUD	
10353	SAINTEHESMIN	M. Robert CHOSSELET		M. Jack NORMAND		M. Alain MICRON	
10354	SAINTEHARDE-SOUSTHE	M. Claude HEUVE	Mme Christelle GERARDIN	Mme Odette GUILBIN	M. Régis ROBIN	M. Fabrice GARRONNEAU	M. Mathieu POISSON
10355	SAINTEHARTE-SOUSTHE	M. Frédéric LE MAUR	M. Romain DORNER	Mme Marie-Claude POINTE		Mme André RIGER	
10356	SAINTEHARTE-SOUSTHE	M. David ROFFI		Mme Nicole VELUT		M. Yannick LABOCHÉ	
10358	SAINTEHARTE-SOUSTHE	Mme Elisabeth PARROT	Mme Catherine LEBOURS	M. Christian BÉCUE	M. Claude DIELECOQ	Mme Sylvette FIBELLET	Mme Audrey CLAUSET
10359	SAINTEHARTE-SOUSTHE	Mme Caroline COMOY	Mme Agnès MICHEL	M. Pierre PROFFER	Mme Colette PROFFER	Mme Jocelyne LE DOUGUET	M. Mathieu HIMEY
10360	SAINTEHARTE-SOUSTHE	Mme Elodie ORVEAU	M. Stéphane DE MARCHE	Mme Marie-Christine KAMPTZIS		Mme Françoise JARRY	Mme Catherine COLLIQUET
10361	SAINTEHARTE-SOUSTHE	M. Jean-Marie LAHY		M. Gérard MATHIEU		M. Didier CATTAUX	
10363	SAINTEHARTE-SOUSTHE	M. Étienne BAZIN	M. Laurent BÉLL	M. Gerson LECERF	M. Christian BOULLON	M. Alain ZONCA	M. Denis ROBAT
10364	SAINTEHARTE-SOUSTHE	M. Dominique BURGAIN	M. Adrien HELLOTTEE	Mme Danièle LONNET	M. François KENNEL	Mme Isabelle PROT	M. Michel BERTHOLLE

CODE INSEE	COMMUNE	CONSEIL MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
		BURON					
10365	SALON	M. Jean-René HEVILLARD		Mme Béatrice DROT		Mme Janny LALLÉ	
10366	SAULCY	M. Corentin HOUBIN	M. Patrick CASSET	M. Roger GEOFFROY		Mme Nicole TASSIN	
10367	SAUSOTTE (LA)	M. Stéphane DELVIRE	M. Patrick MARTINEAU	M. Roger CHAMBAT	M. Denis WOLLET	Mme Marie-Odette	Mme Vanessa LAR
10368	SAVÈRES	Mme Dominique MASSON	M. David DEPERTHE	M. Jean ROUSSEL	M. Laurent AUBRY	M. Daniel ZAMBEAUX	Mme Danièle WIESS
10369	SENOINE	M. Thierry HELIANT	M. David USSAÏ	M. Christophe RIES	M. Fernand ROLLET	M. Jérémy GOTTERT	M. Jean-Marie SIVERT
10370	SOMONVILLES-TAINOIS	Mme Annie-Gabrielle BERNARD	Mme Françoise BOYS	M. Gérard GIBOD		Mme Monique GIBOD	Mme Céline GIBERS
10371	SOMHEVAL	M. Jean-Claude BOURGEOIS		M. Stéphane GOULAUDIN	M. Jackie MÉRY	M. Georges OUBIER	Mme Geneviève BUSAK
10372	SOUAINNES-DHUIS	Mme Sabine CHAUCARNE		Mme Agnès LE GROS épouse TASSIN		Mme Suzanne DUBOIS	
10373	SOUIGNY	Mme Dominique VIEUXMARE					
10374	SPOY	Mme Emille DEZAN	M. Loïc DEMESSEMACHER	Mme Chantal MARILLON	M. Jean-René BINON	Mme Évelyne LEFRANC	M. Michaël SCHIBRY
10375	THEMELIÈRES	Mme Béatrice FELUÏEY		Mme Anne PELOSO		M. Olivier SEMENCE	
10376	THEFFRAIN	M. Roland CHARLAIN	Mme Virginie MORLE	Mme Isabelle MAUCLABRE	Mme Véronique VESSELLE	Mme Rosalyne BAGUET	Mme Dominique VESTICOT
10377	THIL	M. François HENRY	M. Emeric DEHEUNYCK	Mme Marie-Hélène BERARD	M. Bruno GAUTHIER	Mme Marie-Françoise CIBREY	Mme Marie-Claude VOT
10378	THOIRS	M. Damien GÉRARD		Mme Josée FAYS		M. Jean-Pierre CABILLAUD	
10379	TORCY-LE-GRAND	M. Frédéric GILQUIN		M. Jean-Christophe GRANDGEOIRGES		M. Paul BRÉHEN	
10380	TORCY-LE-PETIT	Mme Christiane BRÉSARD		Mme Madeleine LEDUJY		Mme Martine BRÉSARD	
10381	TORVILLE	Mme Marina VERNEZZI	Mme Régine MALMUT	Mme Carolina FRANQUET	Mme Anne-Françoise PELLETIER-JAILLANT	M. François WIEL	Mme Béatrice SAUX
10382	TRAINEL	Mme Marie-Paule VANTZ	M. Xavier MATYSIAK	Mme Jacqueline GARNIER	M. Michel HOMOT	M. Hubert THEBURY	M. Annette FOUCAULT
10383	TRANCAULT	M. Christophe BLANCHET	Mme Magali CHAUVIN	M. Gilbert DUVAL	M. Jean-Harc BENOIT	M. Jean-Claude BOLLÉANT	M. Olivier GAILLARD
10384	TRANNES	Mme Justine DRABER		Mme Marie-Claude FOURIER		M. Michel BERTHY	
10386	TROUANS	Mme Adeline HIGNOTS-CORNU					
10388	TURGY	M. Thibaut POULVE		Mme Monique LAHOLINE		M. Jean-Louis HAFFRAY	
10389	UNENVILLE	M. Tony DUPOINT	Mme Florence CHATELAIN	Mme Annie BERGERAT	M. Marc FRANCOIS	M. Pascal CHATEL	Mme Nadège HILLEY
10390	URVILLE	M. Michel DRAPPIER		M. Daniel BELLETTE		Mme Sabine JOBERT	
10391	VAILLY	M. Matthieu ROBERT	Mme Corinne BILLING	M. Claude BERTHELOT	M. Gérard DAUGENT	Mme Annie ROBERT	
10392	VALLANT-SAIN-GEORGES	Mme Sophie FANDART		M. Dany ADAM		Mme Sabrina GAY	
10393	VALLANTVIVIN	M. Frédéric PETIT					
10394	VALLÈRES	M. David COUÏEY	M. Pierre PESCHEUX	M. Philippe DAMIEL		M. Jean-Jacques CUBIN	
10395	VANLAY	M. Michel CABRÉ		M. Raphaël BAYON		M. Raymond RUGERE	
10396	VALCHAISSES	Mme Evelyne FORTIER	M. Jérôme ANTRÉUX	M. Sylvain DOSBÈRES		M. Fabien BRÈGE	
10397	VALCHONVILLERS	M. Adrien NOLLET		Mme Marie-Jeanne MAROBY	M. Jean-Michel GOUSARD	Mme Françoise KELLER	M. Olivier SOUPHOT
10398	VALCOGNÉ	M. Grégory BERNIER	M. Patrick GUYOT	M. Laurent GUBERT		Mme Marie-Josée COLSON	
10399	VAUDÉS	M. Olivier MARTIN-	M. David BIDAULT	M. Paul RAT	M. René ANCEAUX	M. André GUYOT	M. Jérémy ROZDY
				Mme Simone PROVENÇE		M. Clément HICHAUX	



CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
10400	CHAUSSADE	M. Floris GEORGET	M. Baptiste MAUCLAIRE	M. Jean-René ROBIN		M. Jean-Paul GARIBULO	
10401	VILPOISSON	Mme Floris GEORGET		M. François CASPOR		Mme Marie-Agnès HAZOUARD-BON	
10402	VENDREUVRE SUR BAISE	M. Alain CHENET		M. Francis RICHARD		Mme Ghislaine MONTANGE	
10403	VENDREUVRE (LA)	M. Vincent LOBOIS		Mme Claudine DESHAUMPS		Mme Elisabeth DRAPPIER	
10404	VENDREUVRE	M. Jacky MACARY					
10405	VERPILLERES-SUR-OURCE	M. Benjamin HUBSCHWEILIN	M. Jimmy BARDAU	Mme Marcelle MILLOT	Mme Bernadette FORNON	M. Didier FRUNIER	M. Sébastien BLAVIER
10406	VERMOCOURT	Mme Sylvianne MICHEL	Mme Annette ROSSEN	Mme Nicole LERHYTE		M. Robert MARTIN	Mme Elisabeth GAUJONS
10408	VIMPRES-LE-PETIT	Mme Claudine SZCZUTKOWSKA		Mme Nadia TOMASZEWSKA		M. Gilles SEURAT	
10409	VILLACERF	M. Stéphane DENIS		M. Dominique DALLEMAGNE		M. Bernard POURCELOT	
10410	VILLARDIN	M. Étienne HERCER	M. Virginie BIRBOS	M. André DESHAYES	Mme R. Irène DELAVAL	M. Gérard SAINT-PAUL	M. Guy VINCENT
10411	VILLE-AUX-BOIS (LA)	Mme Sophie GUY	Mme Adeline LOBSON	M. Samuel CONSTANT	M. Denis GOZÉ	M. José HOURLON	M. Michel CONSTANT
10412	VILLECHETIF	Mme Emmanuelle THÉRY			Mme Régine THOMAS	M. Camille CHAMGOT	Mme Cécile DUVAL-ANCHER
10414	VILLELOUP	M. Eric BRUEDER		Mme Micheline TROUVÉ		Mme Nathalie SIMON	
10416	VILLEMBREUIL	M. Louis JAILLANT		Mme Peggy KOCHER		Mme Ilme BROT	
10417	VILLEMONAEN-OTHE	M. Ludovic BRY		M. Gérard BANSE		M. Patrice BELLEGAITE	
10418	VILLEMOBEN	M. Jérôme LAMBLIN	Mme Mylène HUBERT	M. Olivier NETTELER		M. Jean-Claude DECOMINCK	
10419	VILLEMOYENNE	Mme Michèle GUILLEMIN	Mme Elisabeth BAGATTIN	M. Claude COLLOT	M. Jacly LAIRLE	M. Christian FOKBOT	M. Richard BÉHAUX
10421	VILLENEUVE-AU-CHAT ELOT (LA)	M. Alexandre PRONARD		Mme Maria LAURENCEAU	M. Philippe MICHEL	Mme Aveline LE NOUVEL	
10422	VILLENEUVE-AU-CHEMIN	Mme Françoise DIE COCK-BONNE	Mme Chantal HEBERANS	M. Mathieu CLEMIN	Mme Annick BOISSON	Mme Nelly DAHNEY-HARVIN	M. Luc ELBESSE
10423	VILLENEUVE-AU-CHEMIN (LA)	M. Jean-Paul MARIÉ	Mme Maria DJURCEK	Mme Claude GRANDON	M. Jean BERNAUD-CROSSETTE	Mme Nicole BACHELERY	Mme Elisabeth GARNIER
10424	VILLERET	M. Gérard BABY	M. Steve GONTHIER	Mme Valérie BOURGIGNON	Mme Maryse BOURGIGNON	Mme Carine MOINÉ	Mme Maryse GARTNER
10425	VILLERY	M. Alban CERVAR	M. Jean-René FAVIN	M. Alain MARINAT	M. Patrick ALBERT	Mme Haride HOUCROT	M. Jany HOULLÉFARNE
10426	VILLE-SOUS-LAFERTE	Mme Josette WANGERMEZ	M. Francis BARBAJANT	Mme Manuela COTHAS	M. Régis BERTHOUX	Mme Joëlle BRÉNOT	Mme Sylvie BAUDON
10427	VILLE-SUR-ARCE	Mme Aveline THÉVENIN		M. Régis BARBE		M. Alain COSSENS	
10428	VILLE-SUR-ERRE	M. Gilles LEMOINE	M. Arnaud FOURNIER	Mme Janine GAGNEUX	M. Raymond BRODAUT	Mme Georgette DEMATONS	M. Joël HERNARD
10429	VILLETTÉ-SUR-AUBE	M. Francis LAHAYE	M. Sébastien CHENU	Mme Françoise CHAUVRENOIS	Mme Sandrine REFRAY	Mme Stéphanie CHENU	Mme Liliane PLOVEZ
10430	VILLERS-HERBESSE	Mme Elisabeth PRGAL		M. Joël FERRAND		M. Mathieu GUILLEAU	
10431	VILLERS-LE-BOIS	M. Didier COQUIT		M. Jean-Claude DELBUE		M. Jacques CHARNEY	
10432	VILLERS-SOUS-FRANSLIN	M. Aurélien CHAMÉ		M. Gérard CATTELAIN		M. Michel THOUAS	
10433	VILLENE-TRODES	M. Francis DEON		M. David SZCZEB		Mme Marie-Claude APERT	
10434	VILLEVALEBOIS	M. Pascal RICHARD		Mme Françoise MARTIN		Mme Maryline FURFOT	
10435	VILLEVALEMARCHEVAL	M. Eric HENRY		Mme Elisabeth LEBLANC		M. Michel BAZIN	

CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLER MUNICIPAL	SUPPLÉANT	DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION	SUPPLÉANT	DÉLEGUÉ DU TRIBUNAL JUDICIAIRE	SUPPLÉANT
10436	VINEYS	Mme Marie-Christine BERGEN		Mme Nathalie DEDET		M. Jean MAZIERES	
10437	VIREY-SOUS-BAR	M. Richard LACROIX		Mme Annelise FOURNET		Mme Annelise BOISELLE	
10438	VITRY-LE-CROISE	M. Benoît CHAUDEY		Mme Françoise LUX		Mme Marie-Ange FERRE	
10439	VIVRES-SUR-ARTAUT	M. Yves LAURLANT		Mme Nicole FERRERA		Mme Françoise GRANDPERRE	
10440	VOMY	M. Sébastien ROBERT	Mme Héloïse ALVES	M. Michel BÉST TAUTE	M. Christian DIERER	M. Richard ENCINAS	Mme Évelyne MOUNET
10441	VOSNON	M. Jean-Marie JERGER	M. Jérôme BRENOT	Mme Nadine DANIEVILLE	Mme Michèle VILLALONDA	M. Patrice BETTON	Mme Brigitte PELLETIER
10442	VOUE	M. Daniel BEBENMETH	M. Sylvain BROUOT	M. Jacques BRADIER	Mme Claudette COE DONNER	Mme Lucie DUVAL	M. David JACQUIER
10443	VOUGREY	M. Ludovic LANGLANT		M. Alexis MARTIN		M. David ZANETTI	
10444	VULAINES	M. Anthony GUARNIERA		M. Pascal BROOT		M. Jean-Paul NOUAT	
10445	VEVRES-LE-PETIT	M. Babette HERBER	M. Jean COLLOMBAR	Mme Rejane L'HERBER	M. Benoît LEVY	M. Luden L'HERBER	M. Daniel UGNOT

**COMMUNES DE PLUS 1000 HABITANTS**  
Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement (mars 2020)  
Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles 3 listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement (mars 2020)

CODE INSEE	COMMUNE	CONSEILLERS MUNICIPAUX LISTE PRINCIPALE	SUPPLÉANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX 2 <sup>DE</sup> LISTE	SUPPLÉANTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX 3 <sup>EME</sup> LISTE	SUPPLÉANTS
10003	AIX VILLEHAUR PALIS	M. Pierre BAILLY M. Alain MOUGARET M. Pierre MARCHEL	M. Gérard TRUTAT M. Gérard DUPUIS				
10006	ARCIS SUR AUBE	M. Eric ALBERT M. Jean-François PAX M. Bernard WODZIMAK	M. David BRON Mme Karine TERUEL Mme Laurence SHAWY Mme Lucienne WOIJTYNA Mme Isabelle VAN- RYSEGHEN M. Jean-Baptiste SCHREINER	Mme Camille COUSIN Mme Annie SOUCAT	M. Nadjir MICHAUD Mme Karinne DABRE		
10033	BAR SUR AUBE	M. Pierre MAURY Mme Pascale PETIT M. Michaël VABRELLES	M. Michel CHOUX Mme Bernadette THON Mme Carole HEUKENSTEIN	M. Emmanuel PROVEN	M. Bruno LOMÈRE		Mme Angélique CHÈVRE
10034	BAR SUR SEINE	Mme Christine LEERMAN M. Christian BEVELZ M. Pascal FOZEL	M. Eric SEMI Mme Agnès LEGROS M. Jean-François COUSIN	Mme Les ROGER	M. Claude HERVY		
10064	BRENNE LE CHATEAU	M. Philippe RUYEZ Mme Claudette CHARLOT M. Jean-François SALAIN	Mme Solenne TIKERBA Mme Sandra COLLOMBET M. Eric SCHNEIDER	M. Eric SEMI	Mme Nicole CHARBONN	M. Didier PLOT	
10081	CHAPELLE SAINT LUC (L.A)	Mme Sandrine DA CUNHA M. Sophie DUBOIS M. Renaud THOMAS	Mme Marie-Françoise PAUTRAS Mme Suzanne GHEZENZ Mme Nadège MACBER	M. Vincent MICHAUD M. Cédric HERBLOT	Mme Maria KOUIDER- SAMED M. Corentin PERRUT		
10084	CHARMON TSOUS- BARBUSE	Mme Marie-Jeanne BERTAUX M. Christian LABY Mme Annabel RAMBUT					
10100	CLEREY	Mme Rachel VITALI M. Sébastien MÈNINESSER M. Franck CALLOT					
10209	LUSIGNY-SUR-BARSE	M. Jacques MANNIQUIN M. Eric GONJERG Mme Adeline COLLIN					M. Remy JOHNSON
10208	NOGENT SUR SEINE	M. Dominique COUTURIER Mme Marie-Claude GUILER Mme Marie RIVIÈRE	M. Michel MENY M. Pierre GUILBERT M. Sébastien WATELET	Mme Michèle DHEURLE	M. Robert GARNIER		
10282	PRAYNS	Mme Évelyne GROMMINI Mme Céline ANDRÉE-JEAN M. Thierry BOUTELLE		M. Olivier GALLOIS		Mme Florence POCOT	
10287	PINEY	M. Eric BONVALOT M. Eric MAILLY		Mme Nathalie COLIGNON M. Aurélien BRGOT			
10317	RICEYS (LES)	Mme Ségolène DE TAMSNE Mme Florence BAUSER Mme Christelle SCHWYZER		M. Jean-Claude MATHIS M. Philippe POJOL			
10321	RIVIÈRES DE CORPS (L.A)	Mme Sylvie MARTIN	Mme Emmanuelle PRALARANT	Mme Laurence AUMIGNON	M. Claude GRADILET		

		Mme Caroline POURIER M. Philippe LÉVESQUE M. Jacques BENOIT M. Jean-Albert HOSDEZ M. Richard RENAULT M. Jean-Pierre TRAUJARE M. Jean-Luc DRAGON Mme Catherine BERLOT Mme Charlot BAQUET M. M. Anne KERICHOFFES M. Jérôme JEANTOT M. Henri JOTTE Mme Béatrix GERAUDET DE BOUDEMANOGE Mme Martine JOBÉ M. Jean-François GIBARDIN M. Denis MARTZEL Mme Babette DUHANGE M. Laurent VAN DALEN M. Jérémie CIEP Mme Hédèle MARTIN Mme Gisèle VARDON M. Christian DUPATY Mme Françoise PORTIER- GUENIN M. Thierry SOUTIER Mme Amandine ROUWARD M. Jérémy PUILLEAU Mme Elise TORCHET Mme Christine BUTTARD	M. Eric BODDARD M. Fabrice PLAGAT M. Gilles HATH-BEU M. Jean-Hate TAILLAND M. Vandhana MEOMANY Mme Myriam KUROWSKA M. Renaud BOSSAERT M. Sébastien GROSJEAN M. Thierry SCAGLIA Mme Céline DURBET M. Marc MOREAU M. Joël FRAMCORS M. Ludovic CRETE M. Alain MOSEB Mme Anna ZAJAC Mme Céline BOCHÉ M. Stéphane ROYER Mme Charlot OUDARD M. Alain GUENIN	M. Jean-Marie MILANDRE Mme LERSTA COVENON Mme Patricia ROGÉ M. Sébastien LAROUCHE M. Marc MOREAU M. Jean-Charles BAYOL Mme Catherine IGLESIAS M. Philippe ARBONA M. Michel BERTIN	M. Jean-Patrick VERNET Mme Murielle LEFÈVRE
10323	ROHILLY SUR SEINE				
10333	SAINTE ANDRÉ LES VERBERES				
10340	SAINTE GERMAIN				
10343	SAINTE JULIEN LES VILLAS				
10357	SAINTE-PARRES-AUX- TERRES				
10362	SAINTE SAVINE				
10387	TROYES				
10406	VERBERES				
10420	VILLENAUVE LA GRANDE				

## **Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique**

*PCICP-2022139-0001 – Arrêté préfectoral du 19 mai 2022 autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube dans le cadre d'une étude sur le bassin-versant d'alimentation du Marais de villechétif au Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA) sur les communes d'Assencières, Bouranton, Courteranges, Creney-près-Troyes, Dosches, Laubressel, Lavau, Luyères, Mesnil-Sellières, Pont-Sainte-Marie, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières et Villechétif.*

**Arrêté n° PCICP2022139-0001**

autorisant l'accès à des propriétés privées situées dans le département de l'Aube dans le cadre d'une étude sur le bassin-versant d'alimentation du Marais de Villechétif au Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA)

—  
Communes d'Assencières, Bouranton, Courteranges, Creney-près-Troyes, Dosches, Laubressel, Lavau, Luyères, Mesnil-Sellières, Pont-Sainte-Marie, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières et Villechétif  
—

La préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de justice administrative et notamment ses articles R. 411-1 et suivants ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 322-1, 323-3 et 433-11 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

**VU** la loi du 6 juillet 1943 modifiée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

**VU** le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0001 du 27 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

**VU** le courrier de demande du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication, parvenu en préfecture le 9 mai 2022, sollicitant l'accès sur des propriétés privées pour mener une étude sur le bassin-versant d'alimentation du Marais de Villechétif afin de réaliser des relevés topographiques et bathymétriques ainsi qu'une étude du sol par échantillonnages pédologiques ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire des communes d'Assencières, Bouranton, Courteranges, Creney-près-Troyes, Dosches, Laubressel, Lavau, Luyères, Mesnil-Sellières, Pont-Sainte-Marie, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières et Villechétif est concerné par le périmètre de cette étude ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents du SDDEA, l'ensemble de ses représentants et les salariés du bureau d'études Stream and River Consult chargé de mener une étude sur le bassin-versant d'alimentation du Marais de Villechétif pour le compte du SDDEA, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées localisées sur le territoire des communes d'Assencières, Bouranton, Courteranges, Crenoy-près-Troyes, Dosches, Laubressel, Lavau, Luyères, Mesnil-Sellières, Pont-Sainte-Marie, Ruvigny, Saint-Parres-aux-Tertres, Thennelières et Villechétif (Annexe).

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés closes et non closes afin de réaliser des relevés topographiques et bathymétriques ainsi qu'une étude du sol par échantillonnages pédologiques.

**Article 2** : Les agents du SDDEA, l'ensemble de ses représentants et les salariés du bureau d'études Stream and River Consult devront être munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

L'introduction de ces techniciens ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- Pour les propriétés non closes : après dix jours d'affichage du présent arrêté dans les mairies mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- Pour les propriétés closes (autres que les maisons d'habitation) : à l'expiration d'un délai de cinq jours après la notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété. À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, ce délai ne pourra courir qu'à partir de la notification au propriétaire, faite en mairie.

**Article 3** : Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut d'accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des prestations précitées seront à la charge du SDDEA. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

**Article 4** : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères placés sur les propriétés privées par les personnes autorisées susmentionnées donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du code pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée.

Les gendarmes des circonscriptions intéressées dresseront un procès-verbal des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations au SDDEA.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Un certificat constatant l'accomplissement de l'affichage sera adressé à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, de préférence par mail, à l'adresse suivante : « [pref-bci@aube.gouv.fr](mailto:pref-bci@aube.gouv.fr) ».

Pendant la durée des travaux, une copie de l'arrêté sera tenue à la disposition des propriétaires concernés dans les mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

**Article 6 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix-huit mois et, conformément à l'article 8 de la loi du 29 décembre 1892, sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans un délai de six mois.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le président du SDDEA, les maires des communes susmentionnées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le **19 MAI 2022**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Christophe BORGUS

**Voies et délais de recours :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - soit par voie de téléprocédure, sur l'application télécours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



